



# VILLE DE VILLERUPT

**RAPPORT DU MAIRE**  
**Pierrick SPIZAK**



**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 21 JUIN 2021**  
**18 H 00**  
**SALLE DES FÊTES**





# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021

## CONVOCAATION

Le 14 juin 2021

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de Villerupt le :

**LUNDI 21 JUIN 2021 A 18 H 00**

**SALLE DES FÊTES**

en séance ordinaire, et je vous prie de bien vouloir y assister.



**Pierrick SPIZAK,  
Maire.**

Pièce-jointe annexée pages 2 :  
Ordre du jour

## ORDRE DU JOUR :

### **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, SPORTS ET LOISIRS P.1**

1.Actualisation du tableau des effectifs (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT / Délibérations et conventions)

2.Obligation d'emploi des personnes en situation de handicap (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT / Délibérations et conventions)

Information :

Lignes Directrices de Gestion (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT / Délibérations et conventions)

### **COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE LOCAL – ENVIRONNEMENT P.21**

1.Tarif spécifique Covid 19 pour l'occupation du domaine public relatif à l'installation des terrasses (8.5 Politique de la ville)

2.Avenant n° 2 au contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux (1.1 Marchés publics)

3.Construction d'un bassin de pollution sur un terrain communal (3.5.2. Actes de gestion du domaine public / autres actes)

### **COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – ENSEIGNEMENT P.35**

1.Convention de mise en œuvre dispositif « petits déjeuners dans les écoles maternelles de Villerupt » - Education Nationale / Ville de Villerupt – Année scolaire 2021/2022 (9.1 Autres domaines de compétences)

2.Tarification Transport scolaire du quartier des Sapins – Année Scolaire 2021/2022 (8.1 Enseignement)

### **COMMISSION CULTURE – CÉRÉMONIES – TRANSFRONTALIERS P.43**

1. Demande de subvention exceptionnelle – Association Chaleur et Douceur pour les Loulous d'Ici et d'Ailleurs (7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 €)

2. Convention Opéra d'Eté 2021 entre la Ville de Villerupt et l'Opéra National de Paris (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

3.Convention annuelle de mise à disposition de locaux entre la Ville de Villerupt et l'Association Couleurs Gaies 2021 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

### **COMMISSION FINANCES P.61**

1.CCPHVA – Compétence mobilité – modification des statuts (5.7 Institutions et Vie Politique / Intercommunalité)

2.AGAPE – Convention cadre et convention financière (7.6.2. Contributions budgétaires / Contributions versées)

3.Vente du véhicule Ford Transit (BX – 103 –TR) (3.2 Domaine et Patrimoine / Aliénation)

4.Lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la réalisation de l'accès au futur centre de secours interdépartemental de Villerupt (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

5.Suppression de l'emploi d'Ingénieur Principal Territorial (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT / Délibérations et conventions)

**COMMISSION  
RESSOURCES HUMAINES,  
SPORTS ET LOISIRS**

## **RAPPORT N° 1**

**Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs**

**Rapporteur : Mme Myriam NARCISI**

### **NATURE DE L'AFFAIRE**

#### **Actualisation du tableau des effectifs (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)**

#### **Exposé :**

L'état du Personnel est revu ponctuellement en fonction des besoins recensés et en fonction des évolutions réglementaires.

#### **Propositions :**

1. Afin de pouvoir anticiper les recrutements à venir au sein des différents services, il est proposé de créer les postes suivants :
  - Un poste de rédacteur à temps complet
  - Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2° classe à temps complet
  - Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1° classe à temps complet
  - Un poste de moniteur-éducateur à temps complet

#### **Conformément à ces propositions :**

- 1) Création de postes à la suite des recrutements :
  - Un poste de rédacteur à temps complet
  - Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2° classe à temps complet
  - Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1° classe à temps complet
  - Un poste de moniteur-éducateur à temps complet

Les postes non utilisés seront supprimés.

Les transformations ou créations d'emplois découlant des décisions prises seront soumises pour avis, avant la décision du Conseil Municipal du 21 juin 2021 :

- à la commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs du 2 juin 2021
- au Comité Technique commun Commune/CCAS du 11 juin 2021

#### **Inscription budgétaire :**

Les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2021

## PROJET DE DELIBERATION

### Actualisation du tableau des effectifs (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs en date du 2 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Technique commun Commune/CCAS sollicité le 11 juin 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,  
A LA MAJORITE

SE PRONONCE POUR

1) Création de postes à la suite des recrutements :

La création de :

- Un poste de rédacteur à temps complet,
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2° classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1° classe à temps complet,
- Un poste de moniteur-éducateur à temps complet.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 4**

**Contre :**

**Abstentions : 1**

(Le renouveau c'est maintenant !)

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

**RAPPORT N° 2**  
**Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs**

**Rapporteur : Myriam NARCISI**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Obligation d'emploi des personnes en situation de handicap**  
**(4.1.1. Fonction Publique / Délibérations et conventions)**

**Exposé :**

Tout employeur privé ou public, dès lors qu'il emploie 20 personnes est soumis à l'obligation d'emploi à l'égard des travailleurs en situation de handicap. Le taux minimal d'emploi de ces personnes (travailleurs en situation de handicap, mutilés de guerre et assimilés) est égal à 6% de l'effectif total.

Depuis 2006, les employeurs publics sont soumis à l'obligation d'effectuer une déclaration annuelle (portant sur l'année précédente) et à une contrainte financière en cas de non respect de cette obligation. Cette participation financière sert à alimenter le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) qui peut financer certaines actions (aménagement de postes de travail, études y afférentes, formation et information des travailleurs handicapés et des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés...).

**Proposition :**

Le rapport annuel sur le respect de l'obligation d'emploi doit être présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique commun « commune/CCAS ».

**Pour 2020, la ville satisfait à son obligation d'emploi de personnes en situation de handicap, selon la base d'assujettissement :**

Effectif total en Équivalent Temps Plein rémunéré au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	110.56
Effectif total rémunéré déclaré au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 (A)	110
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (A) * 6% et arrondi au chiffre inférieur	6
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	8
Taux d'emploi (Bénéficiaires/Effectif total x 100)	7.27 %

Situation de l'effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi avec répartition par tranche d'âge :

Moins de 25 ans	0
De 26 à 40 ans	1
De 41 à 55 ans	4
56 ans et plus	3

Situation de l'effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi avec répartition par type de handicap :

		TITULAIRES Catégorie C
Agents recrutés comme travailleurs reconnus en situation de handicap par la CDAPH, ex COTOREP	Homme	1
	Femme	1
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité	Homme	0
	Femme	0
Agents reclassés ou assimilés	Homme	1
	Femme	2
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	Homme	1
	Femme	2

## PROJET DE DELIBERATION

### Obligation d'emploi des personnes en situation de handicap (4.1.1. Fonction Publique / Délibérations et conventions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'article 35 bis de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article créé par le Loi n°2005-102 du 11 février 2005 art.33-2),

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs en date du 2 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Technique commun Commune/CCAS sollicité le 11 juin 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,  
A LA MAJORITE

PREND ACTE du rapport annuel portant sur le respect de l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap en 2020.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 4**

**Contre :**

**Abstentions : 1**

(Le renouveau c'est maintenant !)

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

## INFORMATION

Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

### NATURE DE L'AFFAIRE

#### Lignes Directrices de Gestion

(4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)

#### Exposé :

Références juridiques : article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
- 2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

**Les décisions individuelles** relatives à l'avancement de grade et à la promotion interne **ne pourront légalement être prises qu'après l'adoption des lignes directrices de gestion** par arrêté de l'autorité territoriale.

Un groupe de travail composé des représentants du personnel, du Directeur Général des Services de la Ville, de la Directrice des Ressources Humaines de la Ville et du Directeur du CCAS a été mis en place afin d'élaborer un projet de LDG.

Suite aux différents échanges lors des bilans intermédiaires avec le Maire et l'Adjointe aux Ressources Humaines, un projet a été finalisé et doit être présenté au comité technique.

#### Propositions :

Afin de pouvoir mettre en œuvre les LDG au sein de la Ville et du CCAS, le projet ci-joint a été validé par le comité technique et sera mis en œuvre au sein de la collectivité.

Il est présenté au présent, pour information, au Conseil Municipal du 21 juin 2021.

#### Inscription budgétaire :

Les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2021



## LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont un nouveau dispositif créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Elles sont arrêtées dans chaque collectivité et établissement public par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique.

Cet outil de référence pour la gestion des ressources humaines est conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décision, sans préjudice de leur pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Les LDG déterminent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours en vue, d'une part, de l'élaboration des décisions individuelles d'avancement de grade et de promotion interne prenant effet à compter du 1er janvier 2021 et, d'autre part, en matière de recrutement, d'adapter les compétences à l'évolution des missions et des métiers, de favoriser la diversité des profils, la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes.

Communiquées à l'ensemble des agents, par voie numérique, et le cas échéant par tout autre moyen, les LDG peuvent être invoquées en cas de recours devant un tribunal administratif contre une décision individuelle défavorable.

### Références juridiques :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 33-5),
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
- Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (chapitre II).

## Table des matières

I.	Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines .....	3
A.	Situation des effectifs, des métiers et des compétences .....	3
1.	Indicateurs quantitatifs au 31 décembre 2020 .....	3
2.	Conditions de travail .....	6
B.	Enjeux et objectifs de la politique de ressources humaines.....	6
1.	En matière de recrutement .....	7
2.	En matière d'avancement.....	7
3.	En matière d'évolution professionnelle et de conditions de travail .....	8
II.	Orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels .....	10
A.	Orientations et critères généraux en matière de promotion dans les grades et cadres d'emplois .....	10
1.	En matière d'avancement de grade.....	10
2.	En matière de promotion interne.....	11
B.	Mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures .....	11
1.	Identification des projets d'évolution professionnelle.....	113
2.	Elaboration et suivi des projets d'évolution professionnelle .....	12
3.	Finalisation des projets d'évolution professionnelle.....	12
III.	Lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne .....	13

## Date d'effet et durée des Lignes Directrices de Gestion

Les LDG sont fixées ci-après pour une durée de : 2 ans

Avis du Comité Technique en date du : 11 juin 2021

Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2021

---

***6 ans maximum, révisables  
une fois en cours de  
période après avis du  
CT/CST***

## I. Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique des ressources humaines à conduire compte tenu :

- des politiques publiques mises en œuvre,
- de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

L'objectif est de donner plus de visibilité aux agents sur leurs perspectives de carrière et les attentes de leur employeur.

### A. Situation des effectifs, des métiers et des compétences

#### 1. Indicateurs quantitatifs au 31 décembre 2020

Effectifs :

→ Nombre d'agents employés au 31 décembre 2020 :

- 117 fonctionnaires
- 2 contractuels sur emploi permanent
- 24 contractuels sur emploi non permanent
- 1 agent détaché

→ Nombre d'agents permanents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020 = 108.56

→ Nombre d'heures rémunérées en 2020 (tous agents) = 217 329,93 heures

Caractéristiques des agents sur emploi permanent :

→ Répartition par filière et par statut :

Filière	Titulaire	Contractuel	Détaché	Tous
Administrative	29	1		30
Technique	66		1	67
Culturelle	6			6
Médico-sociale	5			5
Sportive	5			5
Police	2			2
Animation	5			5
<b>TOTAL</b>	<b>118</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>120</b>

→ Répartition par genre des agents sur emploi permanent

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	23	7
Technique	25	42
Culturelle	6	0
Sportive	2	3
Médico-sociale	5	0
Police	1	1
Animation	3	2
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>55</b>

→ Répartition des agents par catégorie

Nombre d'agents	CATEGORIES			TOTAL
	A	B	C	
Hommes	2	12	41	55
Femmes	3	9	53	65

Pyramide des âges :

→ La moyenne d'âge pour l'ensemble du personnel sur emplois permanents est de : 49 ans 5 mois

Mouvements :

Emplois permanents	
Effectif physique au 31/12/2019	Effectif physique au 31/12/2020
120 agents	120 agents

Modes d'arrivée d'agents permanents :

- 4 recrutements par voie de mise en stage,

Causes de départ d'agents permanents :

- 3 fins de CDD

- 1 démission

→ En 2019, 4 arrivées d'agents sur emploi permanent, 4 départs

Budget et rémunérations :

→ Les dépenses de personnel représentent X % des dépenses de fonctionnement :

Budget de fonctionnement	7 963 256 €	Dépenses de personnel*	4 917 135 € →	Soit 61.75 % des dépenses de fonctionnement
--------------------------	-------------	------------------------	---------------	---

→ Rémunérations des agents sur emploi permanent :

- Rémunérations annuelles brutes	2 906 943 €
- Primes et indemnités versées	519 886 €
- Nouvelle Bonification Indiciaire	30 653 €

→ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents sur emploi permanent est de 13,10 %.

Promotions :

- 80 promotions en 2020
- ✓ 22 fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement de grade.
  - ✓ 58 fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement d'échelon.
  - ✓ 0 fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion interne.

Absentéisme :

→ En moyenne, 31 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent permanent.

	Nombre de jours d'absence en 2020
Absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3086 jours
Absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	739 jours
Absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3825 jours

#### Formation :

→ **26** agents permanents ont suivi au moins une fois une formation en 2020

Cela représente un nombre total de 609 heures de formation suivies sur l'année 2020

Le taux de départ en formation est de 21.85 %

#### Accident du travail :

→ **4** accidents du travail déclarés en 2020

#### Handicap :

*Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs.*

→ Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la collectivité emploie 8 travailleurs handicapés sur emploi permanent.

Le taux d'emploi direct de BOETH est de 7,27 %

#### Prévention et risques professionnels :

→ La collectivité a désigné un assistant de prévention et dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels élaboré en 2011.

#### Action sociale et protection sociale complémentaire :

→ La collectivité participe à la complémentaire santé pour X agents permanents et aux contrats de prévoyance pour 90 agents permanents (dont 69 pour l'assurance décès)

→ Action sociale : la collectivité verse une subvention annuelle au Comité œuvres sociales du personnel d'un montant de 12 000 € en 2020.

#### Relations sociales :

→ **8** jours de grève recensés en 2020

## 2. Conditions de travail

Une liste des éventuels indicateurs relatifs aux conditions de travail mis en place au sein de la collectivité ainsi que les documents supports respectifs sont détaillés dans le tableau ci-après :

Indicateurs conditions de travail	Documents supports
Temps de travail	Délibération relative au temps de travail du 6 septembre 1982
Régime indemnitaire	Délibération relative au régime indemnitaire en date du 8 décembre 2014
Formation	Plan et règlement de formation approuvés par délibération du 22 juin 2015
Autorisations spéciales d'absences	Délibération du 12 avril 2019 relative aux autorisations spéciales d'absences
Journée de solidarité	Délibération du 20 décembre 2004 relative à la journée de solidarité
Compte épargne temps (CET)	Modalités de mise en œuvre du CET par délibération en date du 20 décembre 2004
Action sociale	Délibération relative à l'action sociale la protection sociale des agents (santé, prévoyance...) 2012
Prévention des risques professionnels	Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) par délibération en date de 2008 Mise à disposition des agents d'un registre relatif aux conditions de travail.

### B. Enjeux et objectifs de la politique de ressources humaines.

Compte tenu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

## **1. En matière de recrutement**

- Les recrutements prévus au sein de la collectivité le sont sous toutes les formes possibles en fonction des besoins et du candidat retenu pour le poste (par voie de mutation, par voie contractuelle...)
- Les postes sont systématiquement proposés en mobilité interne
- La collectivité s'attache à mettre en place une politique de non-discrimination sur les emplois proposés (sexe, handicap, âge....)
- Projection en termes de départs prévus sur la durée du mandat (tableau des départs 2021-2026)
- Questionnement systématique lors d'un départ au sein d'un service
- 3 axes stratégiques possibles à évoquer lors d'un départ =
  - ✓ Remplacement linéaire = remplacement poste pour poste sur les services où un effectif constant est nécessaire (taux d'encadrement...)
  - ✓ Stratégie organisationnelle = réflexion sur le profil de poste recherché, remplacement nécessaire mais réorganisation du service
  - ✓ Stratégie structurelle = les départs doivent interroger sur le fonctionnement du service et la nécessité de conserver ce fonctionnement ou redéploiement dans un autre service

## **2. En matière d'avancement**

Pour permettre l'avancement au choix, des critères d'évaluation ont été mis en place en 2010 et sont appliqués depuis cette date à l'occasion des entretiens professionnels. Il est envisagé d'apporter des modifications sur ces critères en lien avec la mise en place des LDG.

### **✓ Concernant l'avancement de grade :**

Le ratio d'avancement de grade (nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus) a été fixé à 100 % par délibération en date du 26 février 2018.

- *Le ratio d'avancement de grade reste fixé à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.*
- *Les critères de sélection sont remis à jour et sont fonction :*
  - *Des formations suivies par les agents (formation dans le grade, formation de perfectionnement et préparation au concours)*
  - *Du passage et/ou de la réussite aux concours et examens professionnels*
  - *De l'entretien professionnel (cotation en fonction de l'évaluation des compétences de l'agent)*
  - *De la date de nomination de l'agent dans le grade*
  - *De l'année de nomination*
  - *De l'ancienneté de l'agent*
  - *Du présentéisme sur les 3 dernières années*
- *Le nombre de dossiers proposés à l'avancement de grade sera déterminé annuellement par l'autorité territoriale suite aux bilans suivants les entretiens professionnels et en fonction de l'enveloppe allouée*
- *Les avancements de grade des agents situés sur les premiers grades de la fonction publique seront validés systématiquement en accord avec les décisions prises lors des discussions élus/représentants du personnel pour la durée du mandat.*

- *L'ensemble de ces critères est repris dans le tableau de synthèse joint*

✓ **Concernant la promotion interne :**

- Les LDG concernant la promotion interne sont établies par le CDG 54
- Les dossiers de promotion interne sont présentés sur demande de l'agent et avis favorable du chef de service
- Concernant la promotion interne, plusieurs cas sont à distinguer :
  - ✓ Si le poste d'avancement est en cohérence avec l'organigramme de la collectivité = étude de faisabilité et détermination des candidats sélectionnés (en fonction également de l'entretien professionnel avec avis du supérieur hiérarchique et de l'autorité territoriale)
  - ✓ Si le poste n'existe pas dans l'organigramme = le dossier peut être présenté en précisant qu'il n'y aura pas de nomination au sein de la collectivité ; en l'absence de besoin en interne, orienter les agents inscrits sur liste d'aptitude vers une mobilité externe
  - ✓ Les dossiers de promotion interne sont établis après demande de l'agent

**3. En matière d'évolution professionnelle et de conditions de travail**

✓ **Concernant l'évolution professionnelle des agents :**

- Le plan de formation est mis à jour chaque année sur la base des retours des entretiens professionnels.
- L'ensemble des agents de la collectivité peut participer à des actions de formation dans le cadre de ses missions
- Des formations en intra sont mises en place pour certains métiers (métiers en lien avec l'enfance ou agents d'entretien...)
- A titre exceptionnel, il peut être accordé des formations sans rapport avec les missions de l'agent dans le cadre du droit individuel à la formation
- Sur demande de l'agent et dans le respect des nécessités de service, il peut être accordé une préparation concours ou examens
- Une validation des acquis de l'expérience peut également être initiée sur demande de l'agent dans le respect des nécessités de service
- L'ensemble de ces demandes doit être effectuée en lien avec l'entretien professionnel

✓ **Concernant l'octroi des formations :**

- Le règlement de formation a été mis en place et validé par le CT du 22 juin 2015
- Afin de sécuriser la continuité du service public, des parcours de formation sont identifiés dans certaines filières :
  - Les formations obligatoires pour les agents de la police municipale (formation initiale, formation armement...)

- Les habilitations et CACES pour les agents du Centre Technique Municipal

✓ **Concernant le régime indemnitaire :**

- Le régime indemnitaire actuel de la collectivité a été mis en place par délibération en date du 8 décembre 2014
- Il est prévu une modification de ce régime indemnitaire avec une mise en place du RIFSEEP pour l'année 2022

✓ **Concernant l'action sociale :**

- La collectivité est dotée d'une amicale du personnel (association loi 1901)
- Un comité d'œuvres sociales est également en place au sein de la structure. Il permet notamment la mise en place de chèques vacances pour les agents bénéficiant d'un contrat de plus de 6 mois au sein de la collectivité
- Il est envisagé d'étudier une augmentation de la participation à la protection sociale en matière de prévoyance (voir étudier une évolution de la prise en charge de la participation sur plusieurs années)

✓ **Concernant le maintien dans l'emploi :**

- La collectivité met en place des actions à destination des agents dans le cadre des aménagements de postes pour les agents ayant des restrictions médicales à l'emploi
- Une étude ergonomique des postes est proposée aux agents sur l'ensemble des postes le permettant
- L'assistant de prévention est mobilisé sur ces problématiques en fonction des besoins des agents. Il propose une analyse des besoins à chaque prise de poste et en fonction des demandes des agents
- Il est également fait appel à l'ergonome du CDG en fonction des besoins des agents de la collectivité établis par l'assistant de prévention ou le chef de service

✓ **Concernant la Qualité de Vie au Travail (QVT) :**

- Un questionnaire sur la QVT des agents est soumis chaque année aux agents de la collectivité avec restitution des résultats à l'issue. Ces résultats sont présentés au CHSCT de la collectivité (comité social à compter de 2022)
- La collectivité dispose d'un document unique à jour au 31/12/2020 alimenté et réactualisé par l'assistant de prévention
- Dans le cadre de la loi de transformation de la FP pour 2020 et concernant la mise en place d'un comité social, il est proposé de maintenir en son sein une structure proche d'un CHSCT afin de

pérenniser le travail effectué par le groupe du CHSCT et conserver le bon fonctionnement de cette instance

- Une réflexion sur le télétravail sera menée dans le cadre de la loi de transformation de la FP
- Dans le cadre du contrat de risques statutaires et en accord avec les prestations proposées, il pourra être fait appel à l'assureur sur les formations proposées par celui-ci
- Les demandes de temps partiels sont autorisées et accordées en fonction des nécessités de service (hors temps partiel de droit)
- Afin d'autoriser une prise en compte des contraintes familiales des agents, des aménagements d'horaires peuvent être accordés sur demande des agents et dans le respect des nécessités de service. Ces aménagements ne sont pas définitifs et peuvent être interrompus en fonction des besoins du service.

✓ **Concernant l'égalité femmes/hommes :**

- La collectivité pratique une politique de non-discrimination sur les postes à pourvoir qui sont ouverts à tous sans distinction dans le respect des obligations statutaires inhérentes à ces postes

## **II. Orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**

### **A. Orientations et critères généraux en matière de promotion dans les grades et cadres d'emplois**

Dans le respect des conditions statutaires et sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité territoriale compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les lignes directrices de gestion fixent les orientations générales et critères en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

#### **1. En matière d'avancement de grade**

En plus des ratios d'avancement de grade fixés par délibération, il convient de formaliser, mais également de prioriser, les critères recensés en interne permettant de déterminer, au sein des agents promouvables, quels agents seront promus à l'avancement de grade au sein de leur cadre d'emplois.

Ainsi, il convient de préciser les modalités de prise en compte du déroulement de carrière de l'agent, du profil de son poste et d'évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience de l'agent.

✓ **Parcours professionnel de l'agent :**

- Prise en compte de manière cumulative (ou exclusive) de l'ancienneté au sein de la collectivité

- Prise en compte de l'ancienneté de l'agent en termes d'années cumulées de services effectifs dans la Fonction Publique (contractuel, stagiaire, titulaire)
  - Prise en compte de l'antériorité des mobilités professionnelles internes et externes au sein de la Fonction Publique Territoriale et/ou dans les autres Fonctions Publiques
  - Prise en compte du déroulement de carrière de l'agent et notamment s'il a déjà bénéficié antérieurement d'avancement
  - Prise en compte des formations suivies (dans le grade, de perfectionnement, préparation concours, examen)
- ✓ Valeur professionnelle et acquis de l'expérience :
- Prise en compte de la technicité du poste d'origine et de la reconnaissance de missions spécifiques déjà exercées par l'agent permettant de mettre en cohérence ses missions par rapport au grade d'avancement souhaité à travers la cotation de l'évaluation des compétences de l'agent suite aux entretiens professionnels (voir tableau de cotation) comme suit :
    - Plus de 50% des compétences évaluées correspondent au niveau requis + 1 compétence évaluée supérieure au niveau requis = 2 points
    - Plus de 50% des compétences évaluées correspondent au niveau requis = 1 point
    - Moins de 50% des compétences évaluées correspondent au niveau requis = 0 points
  - Présentéisme sur les 3 dernières années (Le présentéisme ne prend pas en compte les congés annuels, les congés pris au titre du compte épargne temps, les récupérations de temps de travail, les congés formations, les jours de concours et examens professionnels, les accidents de service, les accidents de trajet et les maladies professionnelles, l'utilisation du droit syndical, l'utilisation du droit de grève)

## 2. En matière de promotion interne

Les critères appliqués à la promotion interne seront les mêmes que ceux concernant les avancements de grade en cas d'inscription sur liste d'aptitude

### B. Mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures

Il convient de favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

#### 1. Identification des projets d'évolution professionnelle

Une distinction peut être opérée entre l'agent fonctionnaire, l'agent contractuel de droit public en CDD et en CDI, l'agent contractuel de droit privé, l'agent reconnu travailleur handicapé dans l'accompagnement à l'évolution de son poste au sein de la collectivité en termes de parcours de formation et de dispositif d'accompagnement vers l'embauche (contractuel)

Des points d'étapes et des bilans intermédiaires seront mis en place afin d'assurer le suivi de l'évolution de la carrière des agents au sein de la collectivité (entretien intermédiaire, bilan de fin de poste...)

Le souhait d'évolution professionnelle de l'agent peut s'exercer en interne ou en externe.

Dans le cas d'une évolution en interne, un accompagnement en termes de formation est mis en place.

Concernant les souhaits d'évolution en externe, les demandes de formation associées sont étudiées par la collectivité.

Les projets d'évolution professionnelle peuvent découler d'une demande de l'agent ou d'une réponse à un besoin de la collectivité en lien avec l'organigramme de la collectivité.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle fait suite à une demande de l'agent, celle-ci peut être recueillie par le responsable hiérarchique direct, notamment lors de l'entretien professionnel.

La collectivité, quant à elle, peut utiliser les outils de la GPEC pour anticiper l'évolution de ses besoins (métiers en évolution ou en tension, départ en retraite, prévention de l'usure professionnelle induite par certains métiers ...).

La mobilité des agents peut être volontaire ou subie, notamment dans le cadre du maintien dans l'emploi ou d'une réorganisation de service.

## 2.Elaboration et suivi des projets d'évolution professionnelle

Différents interlocuteurs peuvent être mobilisés : le responsable RH, le responsable formation, le conseiller en mobilité, la cellule pluridisciplinaire (médecin de prévention, psychologue, ergonomiste, préventeur...)

Une validation du projet professionnel, établit conjointement par les RH et l'agent, par le supérieur hiérarchique direct et par l'autorité territoriale est nécessaire.

Outils pouvant être sollicités :

- Plan de formation,
- Charte de la mobilité (interlocuteurs, moyens, chaîne de décision ...),
- Procédure de reclassement
- Période de Préparation au Reclassement (PPR),
- Bourse de l'emploi externe (emploi territorial) et interne,
- Livret de formation,
- Stage en immersion dans un autre service,

## 3.Finalisation des projets d'évolution professionnelle

Dans le cadre des projets d'évolution professionnelle, est prévue la mise en place d'un accompagnement à la prise de poste, à la fois pour un agent évoluant en interne et pour un nouvel arrivant dans l'hypothèse où l'on répond à un besoin de la collectivité par un recrutement.

Les acteurs internes de l'accompagnement : l'autorité territoriale, la Direction Générale des Services, le(s) responsable(s) de pôle, le(s) responsable(s) de service(s), le(s) supérieur(s) hiérarchique(s) direct(s), le(s) collègue(s), la cellule pluridisciplinaire dans le cadre d'un maintien dans l'emploi...

Les acteurs externes de l'accompagnement : CNFPT ou autre organisme de formation, réseaux d'échanges « métier » externes, appuis sur les partenaires associés aux missions (Préfecture, prestataires informatiques des logiciels métier...).

A ce jour, il est prévue l'élaboration d'un protocole d'accueil de l'agent, au sein de la collectivité et dans le service concerné, pour accompagner l'adaptation des compétences aux spécificités du métier, avec notamment la rédaction d'un livret d'accueil précisant l'organisation de l'établissement, ses compétences et les interactions entre les services et son fonctionnement (badgeuse, Comité Social du Personnel...)...

Au sein de chaque service est prévu également la rédaction de fiches pratiques comme documents de référence et de premier niveau pour accompagner la prise de poste et la réalisation des missions liées à la fiche de poste (description de chaque procédure étape par étape, guide à la saisie des données sur les logiciels métier...).

### **III. Lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne**

Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les collectivités et établissements publics affiliés sont arrêtées par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meurthe-et-Moselle et seront annexées au présent document.

**COMMISSION  
TRAVAUX – COMMERCE LOCAL –  
ENVIRONNEMENT**

## **RAPPORT N° 1**

**Commission Travaux – Commerce local – Environnement**

**Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED**

### **NATURE DE L'AFFAIRE**

**Tarif spécifique Covid 19 pour l'occupation du domaine public relatif à  
l'installation des terrasses  
(8.5 Politique de la Ville)**

#### **Exposé :**

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 occasionne une crise économique et sociale d'une gravité exceptionnelle.

Les commerçants sédentaires et notamment les cafetiers et les professions de la restauration souffrent de cette crise, compte tenu de la fermeture de leur établissement et de l'obligation qui leur est faite de maintenir des mesures de distanciation, limitant ainsi leur potentiel de clientèle.

Afin d'accompagner la reprise d'activité, une mesure de soutien économique est proposée.

#### **Proposition :**

Pour accompagner les gérants de bar et les professions de la restauration dans la reprise progressive de leur activité, il est proposé d'appliquer une exonération totale de droits, à titre exceptionnel et non reconductible, pour l'installation des terrasses en 2020 et 2021, sur l'espace du domaine public, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et ses effets sur l'économie locale.

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport.

## PROJET DE DELIBERATION

### Tarif spécifique Covid 19 pour l'occupation du domaine public relatif à l'installation des terrasses (8.5 Politique de la Ville)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2331-4,

Vu les délibérations VII-19-32 du 9 décembre 2019 et VI-20-22 du 7 décembre 2020 fixant la révision des tarifs et charges pour les années 2020 et 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce local – Environnement en date 2 juin 2021,

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 occasionne une crise économique et sociale d'une gravité exceptionnelle ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce local – Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DÉCIDE d'appliquer une exonération totale de droits, à titre exceptionnel et non reconductible, pour l'installation des terrasses en 2020 et 2021 sur l'espace du domaine public.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

**Vote de la Commission :**

**Pour : 5                      Contre :                      Abstention :**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                      Contre :                      Abstentions :**

**RAPPORT N° 2**  
**Commission Travaux – Environnement – Commerce local**

**Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**AVENANT N°2**  
**au contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques**  
**des bâtiments communaux**  
**(1.1 Marchés publics)**

**Exposé :**

L'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux a été confiée à la société DALKIA via un contrat de délégation de service public conformément à un marché conclu le 30 octobre 2019. Son échéance étant fixée au 30 juin 2027.

Le marché passé entre les parties se décomposant en 3 clauses distinctes :

- Le contrat P1 garantissant la fourniture d'énergie gaz.
- Le contrat P2 garantissant l'entretien des installations.
- Le contrat P3 garantissant un maintien en bon état de marche continu et plus poussé des installations de chauffage. Celui-ci étant basé sur le renouvellement du gros matériel et visant à constituer un « fonds de travaux » propre à l'équipement.

Suite à une visioconférence du 10 décembre 2020 en présence de la Direction de DALKIA, du cabinet ASSIST et des représentants de la Collectivité, et compte tenu des futurs projets de la nouvelle équipe municipale, il a été décidé de prendre un avenant ayant pour objet de modifier les cibles énergétiques des sites suivants :

- Groupe scolaire Raymond Poincaré.
- Groupe scolaire Jules Ferry.

**Proposition :**

Il est ainsi proposé de ne pas réaliser les travaux initialement prévus par DALKIA dans le cadre de son offre pour :

- Le groupe scolaire Raymond Poincaré : Mise en place d'une chaudière à condensation 80 kW.
- Le groupe scolaire Jules Ferry : Mise en place de 40 robinets thermostatiques pilotables.

Le bénéfice de ces travaux restant hypothétique en termes de gains ciblés sur l'énergie compte tenu de la vétusté des bâtiments concernés et surtout de leur devenir à moyen terme, la décision prise consiste à étudier en collaboration avec DALKIA et le cabinet ASSIST une nouvelle orientation visant à proposer à la Collectivité de meilleures cibles énergétiques à développer sur d'autres sites parmi le patrimoine bâti pérenne.

Il est donc nécessaire au regard de ces éléments de revoir les cibles énergétiques sur les 2 bâtiments concernés, l'abandon des travaux impliquant une modification des gains sur les objectifs initialement projetés.

Les nouvelles cibles énergétiques concernant les bâtiments étant :

- Groupe scolaire Raymond Poincaré : nouveau NB = 270 030
- Groupe scolaire Jules Ferry : nouveau NB = 341 861

Pour information : NB = Quantité de combustible théoriquement nécessaire pour le chauffage des locaux pendant la durée effective du chauffage dans les conditions climatiques moyennes de la saison considérée du contrat.

## PROJET DE DELIBERATION

### AVENANT N°2 au contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux (1.1 Marchés publics)

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce Local – Environnement en date du 02 juin 2021,

Vu le marché passé avec la société DALKIA en date du 30 octobre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission des Travaux – Commerce Local – Environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de passer l'avenant n°2 au marché d'exploitation de chauffage pour :

- Modifier les cibles énergétiques des sites :
  - Groupe scolaire Raymond Poincaré.
  - Groupe scolaire Jules Ferry.
- Date de prise d'effet : 1<sup>er</sup> novembre 2019.

AUTORISE le Maire à signer le présent avenant.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 5                      Contre :                      Abstention(s) : 1** (Groupe Avenir et Alternative pour Villerupt)

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :**

**COMMUNE DE VILLERUPT**

**-0-0-0-**

**Contrat d'Exploitation et de Maintenance des Installations  
thermiques des bâtiments communaux**

**Avenant n° 2  
au contrat du 30/10/2019**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **Commune de Villerupt**  
5, Avenue Albert Lebrun  
BP70  
54190 VILLERUPT

Représentée par Monsieur Pierrick SPIZAK, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée "**le Client**",

*d'une part,*

et :

- **Dalkia,**  
Société Anonyme au Capital de 220 047 504 Euros,

dont le Siège Social est à : SAINT-ANDRE (NORD) - 59350  
37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Faisant élection de domicile au :  
2A rue du Jardin d'Ecosse  
57530 ARS-LAQUENEXY

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE Métropole,  
sous le numéro 456-500-537,

Représentée par Madame Catherine ROULLEAU, agissant en qualité de Directrice Agence Commerciale Nord Lorraine, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après dénommée "**Le Prestataire**",

*d'autre part,*

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier les cibles énergétiques des sites Groupe scolaire Poincaré et le Groupe scolaire Ferry.

## **ARTICLE 2 - MODIFICATION DES CIBLES NB**

Compte tenu des futurs projets de la commune de Villerupt, il est décidé de ne pas réaliser les travaux suivant proposés par Dalkia dans le cadre de son offre :

- 10 Groupe scolaire Raymond Poincaré : mise en place d'une chaudière à condensation 80 kW
- 13 Groupe scolaire Jules Ferry : mise en place de 40 robinets thermostatiques pilotables.

Ces travaux impliquent des gains sur les cibles énergétiques NB déjà inclus à l'offre Dalkia, s'ils ne sont pas réalisés il convient de revoir les cibles énergétiques NB. Les cibles sont revues des gains mentionnés au mémoire technique de l'offre.

Les nouvelles cibles énergétiques NB sont :

- 10 Groupe scolaire Raymond Poincaré : nouveau NB = 270 030
- 13 Groupe scolaire Jules Ferry : nouveau NB = 341 861

## **ARTICLE 3 - REDEVANCES**

Aux conditions économiques du marché de base, les redevances P1 sont mises à jour à l'annexe 1 du présent avenant.

## **ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2019**.

## **ARTICLE 5 - CLAUSE GENERALE**

Il n'est rien changé aux autres clauses du contrat de base, lesquelles demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à Metz, le 05/05/2021  
en 2 exemplaires originaux

**Le Prestataire,**

**Le Client,**  
(date, cachet et signature)



## RAPPORT N° 3

Commission Travaux – Environnement – Commerce local

Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED

### NATURE DE L'AFFAIRE

#### SIVOM de l'Alzette

**Construction d'un bassin de pollution sur un terrain communal  
(3.5.2 Actes de gestion du domaine public / autres actes)**

#### Exposé :

Dans le cadre de préservation de l'Alzette en cas de pluie, le SIVOM de l'Alzette doit construire 4 bassins de pollution, pour un volume total de 3 600m<sup>3</sup>, sur son périmètre d'intervention. L'un de ces bassins devrait être implanté sous le boudrome qui jouxte la mairie (domaine public, lieu-dit « SUR LE PRE », section AD).

La commune a donné de longue date son accord de principe au SIVOM de l'Alzette pour la construction de cet ouvrage sur le terrain en question. Cependant, il convient de formaliser aujourd'hui cet accord avant que le SIVOM de l'Alzette ne débute les travaux.

La mise en œuvre de cet ouvrage, qui sert l'intérêt collectif, est obligatoire en vertu de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines et des réglementations qui en découlent. Il sera financé par le SIVOM de l'Alzette (soutenu par des fonds FEDER dans le cadre du projet A(l)qua et bénéficiant de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse), pour sa construction comme pour son entretien, car il relève de la compétence « transfert » des eaux usées qui figure dans les statuts du SIVOM de l'Alzette.

L'ouvrage est souterrain et seuls les tampons d'accès aux installations et un petit bâtiment technique (accueillant notamment un dégrilleur) seront visibles en surface.

#### Proposition :

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport et d'autoriser le SIVOM de l'Alzette à construire un bassin de pollution et ses ouvrages annexes sur l'emprise de ladite parcelle et de lui permettre ensuite d'accéder librement à ces installations pour en assurer l'entretien et le bon fonctionnement.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 6                      Contre :                      Abstention(s) :**

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :**

## PROJET DE DELIBERATION

### SIVOM de l'Alzette Construction d'un bassin de pollution sur un terrain communal (3.5.2 Actes de gestion du domaine public / autres actes)

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce Local – Environnement en date du 02 juin 2021,

Considérant que dans le cadre de préservation de l'Alzette en cas de pluie, le SIVOM de l'Alzette doit construire 4 bassins de pollution, pour un volume total de 3 600m<sup>3</sup>, sur son périmètre d'intervention ;

Considérant la nécessité pour le SIVOM de l'Alzette de créer un bassin de pollution sur Villerupt ;

Considérant que la mise en œuvre de cet ouvrage, d'intérêt collectif, relève un caractère obligatoire en vertu de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines et des réglementations qui en découlent ;

Considérant que cet ouvrage sera financé par le SIVOM de l'Alzette (soutenu par des fonds FEDER dans le cadre du projet A(l)qua et bénéficiant de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse), pour sa construction comme pour son entretien ;

Considérant que cet ouvrage relève de la compétence « transfert » des eaux usées qui figure dans les statuts du SIVOM de l'Alzette ;

Considérant l'accord de principe accordé par la Ville au SIVOM de l'Alzette par courrier en date du 27 février 2018 sur l'emprise foncière appartenant au domaine public réservée pour l'implantation de cet ouvrage d'assainissement sous le boulodrome qui jouxte l'Hôtel de Ville entre l'avenue Albert Lebrun et la rue Jules Vallès, lieu-dit « Sur le Pré » section AD ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission des Travaux – Commerce Local – Environnement,

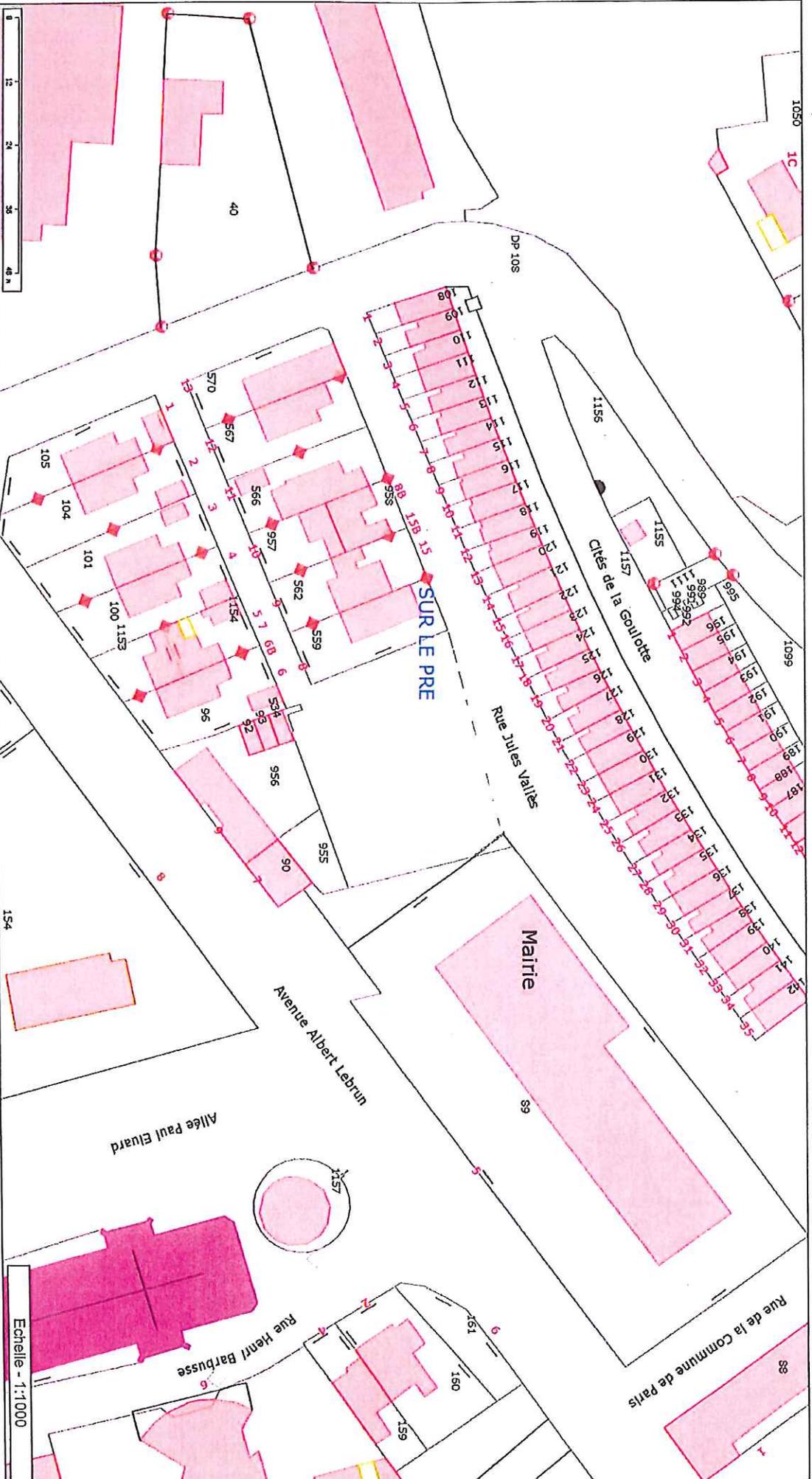
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

AUTORISE le SIVOM de l'Alzette :

- à réaliser des travaux de construction d'un bassin de pollution et des ouvrages annexes sur le terrain communal sis au lieu-dit « Sur le Pré » section AD, sous le boulodrome qui jouxte l'Hôtel de Ville,
- à accéder librement à ces installations pour en assurer l'entretien et le bon fonctionnement.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Echelle - 1:1000



**COMMISSION  
ENFANCE – JEUNESSE –  
ENSEIGNEMENT**

**RAPPORT N°1**  
**Commission Enfance-Jeunesse-Enseignement**

**Rapporteur : Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR**

**NATURE de L'AFFAIRE**

**Convention de mise en œuvre dispositif « Petits déjeuners dans les écoles maternelles de Villerupt » - Education Nationale / Ville de Villerupt**  
**Année scolaire 2021/2022**  
**(9.1 Autres domaines de compétences)**

**Exposé :**

Le dispositif « Petits déjeuners à l'école » s'inscrit dans le cadre du plan national nutrition-santé. Une étude a montré que la prise du petit-déjeuner n'était pas systématique chez les enfants et entraînait un retard dans leur capacité cognitive tout au long de la journée.

Pendant l'année scolaire 2019/2020, ce dispositif a bénéficié à 153 000 élèves et il est encore plus d'actualité avec la crise sanitaire et ses conséquences sociales et économiques sur les familles.

A compter de la rentrée scolaire 2021/2022, la Ville de Villerupt souhaite proposer un petit déjeuner équilibré (1 laitage, 1 fruit, 1 glucide) tous les lundis matins aux élèves des écoles maternelles lors de l'arrivée progressive des enfants à l'école.

L'ATSEM apporte une aide logistique dans l'organisation du petit déjeuner (mise en place, préparation, nettoyage..) et le professeur des écoles joue son rôle pédagogique en transmettant aux élèves les bienfaits d'un véritable petit-déjeuner et en sensibilisant les parents à cette action d'éducation à l'alimentation.

Les modalités pratiques d'organisation seront étudiées en collaboration avec les Directeurs et le corps enseignants.

Le coût de ce dispositif pour un petit déjeuner s'élève à 1,94€ TTC X 293 maternelles (prévisionnel année scolaire 2021-2022) soit 568€ par semaine. 20 448€ pour 36 semaines d'écoles.

L'Education Nationale participe à hauteur de 1,30€ TTC par petit-déjeuner. Il restera 0,64€ par petit-déjeuner à la charge de la commune ce qui représentera un coût annuel de 6 768€.

**Il est proposé :**

D'APPROUVER les termes de la convention de mise en œuvre dispositif « Petits déjeuners dans les écoles maternelles de Villerupt » Education Nationale/Ville de Villerupt, Année scolaire 2021 / 2022 ci-après annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## PROJET DE DELIBERATION

**Convention de mise en œuvre dispositif « Petits déjeuners dans les écoles maternelles de Villerupt » - Education Nationale / Ville de Villerupt**

**Année scolaire 2021/2022**

**(9.1 Autres domaines de compétences)**

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 03 Juin 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène CANZERINI-SALVADOR, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE les termes de la convention de mise en œuvre dispositif « Petits déjeuners dans les écoles maternelles de Villerupt » Education Nationale/Ville de Villerupt, Année scolaire 2021 / 2022 ci-après annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 3**

**Contre : 0**

**Abstention (s) : 1**

1 Le Renouveau c'est maintenant !

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention (s) :**



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

## **Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Villerupt**

*Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villerupt en date du 21/06/2021 ;*

### **Entre :**

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Nancy-Metz

### **Et :**

- Le maire de la commune de Villerupt

### **Préambule**

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019).



**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes de maternelle des écoles suivantes de la commune :

**-Ecole Bara**

**-Ecole Paul Langevin**

**-Ecole Joliot Curie**

**-Ecole Raymond Poincaré**

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées tous les lundis à l'arrivée des enfants à l'école du 06/09/2021 au 04/07/2022.

### **Article 2 – Obligations de la commune**

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

### **Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le



risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol<sup>1</sup>.

#### **Article 4 – Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Villerupt le

Le Maire

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle  
agissant par délégation du recteur

---

<sup>1</sup> <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

**RAPPORT N° 2**  
**Commission Enfance – Jeunesse - Enseignement**

**Rapporteur : Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR**

**NATURE de L’AFFAIRE**

**Tarification Transport scolaire du quartier des Sapins**  
**Année Scolaire 2021/2022**  
**(8.1 Enseignement)**

**Exposé :**

Le service de transport scolaire des enfants du quartier des Sapins est pris en charge à 50% par les familles et 50% par la Ville.  
Ce service de transport limité à 24 places est réservé en priorité aux enfants résidants au quartier des Sapins.

Les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants doivent signer un acte d’engagement, à remettre au Service Enfance / Enseignement, qui les lie sur l’année scolaire entière que l’enfant soit présent ou pas.

Lorsqu’une famille déménage en cours d’année scolaire, elle doit en informer dans les meilleurs délais la collectivité. La Ville de Villerupt prend alors en charge le coût restant à payer pour ne pas impacter les autres familles, à moins qu’un autre enfant ne se substitue à l’enfant qui a déménagé.

Le coût de la prestation de transport est lié au nombre d’enfants inscrits. Cette année, 11 enfants sont inscrits à ce service contre 18 l’année scolaire précédente.

Le coût du transport proposé par la Société TRANSARC est de 104,50€ pour 141 jours d’école soit 14 734,50€ + 2 078,09€ pour la rémunération de l’accompagnateur des maternelles dans le bus (1h par jour), ce qui représente un coût total de 16 812,59€.

Les familles prennent en charge 8 406,29€ pour 10 mois de transport de Septembre 2021 à Juin-Juillet 2022 ce qui représente un tarif journalier de 5,41€ par jour et par enfant soit 76,42€ par mois ou 764,20€ par an.  
Il est proposé d’adopter la tarification correspondante.

**Il est proposé :**

DE FIXER le tarif du transport du Quartier des Sapins pour l’année scolaire 2021/2022 à 76,42€ par mois et par enfant, avec possibilité pour les familles de s’acquitter de la facture pour l’année scolaire entière soit 764,20€ par an et par enfant.

## PROJET DE DELIBERATION

### Tarification Transport scolaire du quartier des Sapins Année Scolaire 2021/2022 (8.1 Enseignement)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 03 Juin 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène CANZERINI-SALVADOR, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

FIXE le tarif du transport du Quartier des Sapins pour l'année scolaire 2021/2022 à 76,42€ par mois et par enfant, avec possibilité pour les familles de s'acquitter de la facture pour l'année scolaire entière soit 764,20€ par an et par enfant.

DECIDE de ne pas facturer le transport en cas de suspension du service pour raisons majeures (crise sanitaire, conditions climatiques...).

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 3**

**Contre : 0**

**Abstention (s) : 1**

1 Le Renouveau c'est maintenant !

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention (s) :**

**COMMISSION  
CULTURE – CÉRÉMONIES  
TRANSFRONTALIERS**

**RAPPORT N°1**  
**Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers**

**Rapporteur : M. Daniel PETRAUSKAS**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Demande de subvention exceptionnelle**  
**Association Chaleur et Douceur pour les Loulous d'Ici et d'Ailleurs**  
**(7.5.2 Subventions inférieures à 23 000€)**

**Exposé :**

La Ville de Villerupt a été sollicitée par Madame Nathalie GAMBOLI, Présidente de l'association « Chaleur et Douceur pour les Loulous d'Ici et d'Ailleurs », pour un soutien financier à la gestion de la protection animale.

**Il est proposé :**

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 80 euros à l'Association « Chaleur et Douceur pour les Loulous d'Ici et d'Ailleurs ».

## PROJET DE DELIBERATION

### **Demande de subvention exceptionnelle Association Chaleur et Douceur pour les Loulous d' Ici et d' Ailleurs (7.5.2 Subventions inférieures à 23 000€)**

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 80 euros à l'Association « Chaleur et Douceur pour les Loulous d' Ici et d' Ailleurs ».

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 4**

**Contre :**

**Abstention : 1**

(Le Renouveau c'est maintenant ! -  
(non participation au vote)

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention (s) :**

**RAPPORT N°2**  
**Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers**

**Rapporteur : M. Daniel PETRAUSKAS**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Convention Opéra d'Été 2021 entre la Ville de Villerupt et l'Opéra National de Paris**  
**(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

**Exposé :**

La Ville de Villerupt envisage de s'engager aux côtés de l'Opéra National de Paris pour sa manifestation « Opéra d'été 2021 ». L'Opéra National de Paris met à disposition pour la commune un support numérique libre de droit du spectacle. En contrepartie la commune s'engage à diffuser gratuitement le spectacle et à répondre au cahier des charges indexé à la convention concernant le son et l'image ainsi que la promotion du spectacle.

La salle de cinéma le Rio répondant aux caractéristiques techniques requises, il a été retenu de présenter l'opéra « Le Barbier de Séville » de François GOETGHEBEUR, mis en scène par Damiano MICHIELETTO, le vendredi 25 juin 2021 à 20h.

**Il est proposé :**

D'APPROUVER les termes de la Convention Opéra d'Été 2021 entre la Ville de Villerupt et l'Opéra National de Paris ci-après annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

## NATURE DE L'AFFAIRE

### Convention Opéra d'Été 2021 entre la Ville de Villerupt et l'Opéra National de Paris

#### (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE les termes de la Convention Opéra d'Été 2021 entre la Ville de Villerupt et l'Opéra National de Paris,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 5**

**Contre :**

**Abstention (s) :**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention (s) :**

# CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PROJECTION De l'Opéra « LE BARBIER DE SEVILLE » À VILLERUPT

Entre les soussignés :

**La Ville de Villerupt,**

Représentée par son Maire Pierrick SPIZAK, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2021  
5 rue Albert Lebrun  
54190 Villerupt

d'une part,

et

**L'OPÉRA NATIONAL DE PARIS**

Établissement public industriel et commercial, dont le siège est à PARIS, 75012, 120, rue de Lyon, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 784 396 079, représenté par son Directeur général, Monsieur Alexander NEEF, domicilié audit siège, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie »

## PRÉAMBULE

L'Opéra national de Paris a initié une opération intitulée « Opéra d'été » destinée à décentraliser et démocratiser l'accès à l'opéra sur des lieux de villégiature.

Dans le cadre de cette opération, l'Opéra national de Paris et La Ville de Villerupt ont souhaité présenter dans le cinéma municipal « Le Rio », le 25 juin 2021, une projection gratuite de l'Opéra « Le Barbier de Séville », de Gioacchino Rossini

Dans ces conditions, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article I - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des Parties dans le cadre de la projection dans le cinéma municipal « Le Rio », le 25 juin 2021, de la captation de l'Opéra « Le Barbier de Séville », ci-après désignée l'œuvre audiovisuelle, dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### **Le Barbier de Séville**

OPERA BUFFA EN DEUX ACTES (1816)

MUSIQUE : GIOACCHINO ROSSINI

LIVRET : CESARE STERBINI

D'APRÈS LA COMÉDIE DE PIERRE-AUGUSTIN CARON DE  
BEAUMARCHAIS

Direction musicale Carlo Montanaro

Mise en scène Damiano Michieletto

Décors Paolo Fantin

Costumes Silvia Aymonino

Lumières Fabio Baretin

Chef des Chœurs José Luis Basso

Avec :

Il Conte d'Almaviva	René Barbera
Bartolo	Carlo Lepore
Rosina	Karine Deshayes
Figaro	Dalibor Jenis
Basilio	Orlin Anastassov
Fiorello	Tiago Matos
Berta	Cornelia Oncioiu
Un Officiere	Lucio Prete

Orchestre et Chœur de l'Opéra national de Paris

Réalisateur : François GOETGHEBEUR  
Durée: 2 heures 35 minutes  
Dates de tournage : Représentations des 23 et 25 septembre 2014  
Lieu de tournage : Opéra national de Paris / Opéra Bastille

Une coproduction Opéra national de Paris et A Prime Group, avec la participation de France télévisions, le soutien du CNC et de la Fondation Orange, mécène des retransmissions audiovisuelles de l'Opéra national de Paris.

© Opéra national de Paris - A Prime Group - France 2015

La retransmission du « Barbier de Séville » commence à 20h00, l'accueil du public se fera à partir de 19h30.

## **Article II – Obligations de l'Opéra national de Paris**

### **1 – Cession des droits sur la projection**

a) En sa qualité de producteur et distributeur de l'œuvre audiovisuelle, l'Opéra national de Paris met à disposition à titre gratuit la vidéo au format DCP, et sur DVD Blu-Ray pour secours de diffusion le cas échéant, de la captation de l'œuvre audiovisuelle et autorise sa diffusion le 25 juin 2021.

b) L'Opéra national de Paris garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en terme de droit d'auteur, droits voisins et droit à l'image nécessaires à la projection gratuite prévue dans le cinéma municipal « Le Rio », le 25 juin 2021, et garantit la Ville de Villerupt contre tout recours à cet égard.

### **2 – Apports techniques**

a) L'Opéra national de Paris, à l'initiative du projet, mettra à disposition gratuitement l'œuvre audiovisuelle, libre de droits au moins 10 jours avant la diffusion, sous la forme d'un DCP pour la diffusion et DVD Blu-ray en secours.

b) L'Opéra national de Paris fournira à la Ville tous les éléments de base nécessaires à la communication de l'événement à la charge de la ville (photos, textes).

## **Article III – Obligations de la Ville**

### **1 – Soutien technique**

La Ville de Villerupt prendra à sa charge l'ensemble de l'organisation de la soirée du 25 juin 2021, et en particulier la mise en place de l'ensemble du matériel de projection et de diffusion dans le respect des

dispositions du cahier des charges, ainsi que les coûts afférents (diffusion du son en 5.1 et de l'image en haute définition).

La Ville respectera le cahier des charges de la prestation technique préalablement établi par l'Opéra national de Paris annexé aux présentes (annexe 1).

L'Opéra national de Paris pourra vérifier la qualité acoustique et vidéo de la projection définie dans le cahier des charges et demander à la Ville de Villerupt, le cas échéant, de s'y conformer.

La Ville de Villerupt assumera également l'accueil et la sécurité du public, en mettant à disposition le personnel nécessaire.

Il est entendu entre les Parties qu'au regard des règles liées aux établissements recevant du public et aux règles sanitaires en vigueur lors de la diffusion, le cinéma municipal « Le Rio » peut accueillir jusqu'à 100 personnes assises. Ce nombre de personnes constitue la jauge maximale que la Ville de Villerupt s'engage à faire respecter.

Pendant l'occupation des lieux, la Ville s'engage à maintenir la propreté du site et à se soumettre à toutes les consignes en matière de sécurité que lui communique la direction du lieu choisi.

La Ville de Villerupt s'engage à restituer à l'Opéra national de Paris l'ensemble du matériel audiovisuel dans un délai de 30 jours après la projection et s'engage à ne faire aucune copie des éléments audiovisuels qui lui ont été confiés et ne procéder à aucune autre exploitation que celle objet des présentes.

## **2 – Apports en communication**

La Ville de Villerupt contribue à la promotion de la retransmission de l'œuvre audiovisuelle par ses supports habituels de communication (site internet, magazine municipal, panneaux lumineux newsletter programmes...) mais également par une campagne d'affichage et de flyers promotionnels largement diffusés sur les lieux d'accueil du public et de vacanciers.

La Ville de Villerupt s'engage à faire apparaître sur tous ses supports de communication distribués et affichés en amont et le jour de la manifestation, le logo de l'Opéra national de Paris ainsi que ceux des mécènes et partenaires listés par l'Opéra.

L'ensemble de ces supports devra être envoyé à l'Opéra national de Paris pour validation préalable.

Les partenaires médias choisis par l'organisateur pour la manifestation devront faire l'objet d'un accord de l'Opéra national de Paris, qui sera partie prenante dans le contrat passé entre l'organisateur et chaque média.

## **3 – Billetterie**

La retransmission de l'œuvre audiovisuelle est accessible et gratuite pour tous.

Un système de billetterie sera néanmoins mis en place afin de pouvoir contrôler le nombre d'entrées non numérotées.

## **Article IV – Responsabilité et assurances**

Les Parties sont tenues d'assurer, contre tous les risques, tous les objets leur appartenant et certifient avoir souscrit une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile et celle de leur personnel contre tous les dommages qu'elles sont susceptibles de causer à tout tiers et notamment aux spectateurs pour ce qui relève de leurs obligations.

### **Article V – Annulation**

La présente convention se trouve suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de propriété intellectuelle à la date d'exécution de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit.

Toute annulation du fait de l'une des Parties entraîne pour la Partie défaillante l'obligation de verser aux autres une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ces dernières, sur présentation des justificatifs correspondants, sans que celles-ci puissent prétendre à un quelconque dédommagement complémentaire.

### **Article VI – Attribution de compétence**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Paris.

Fait à Villerupt en deux exemplaires originaux, le 1<sup>er</sup> juin 2021

**Pour la Ville de Villerupt**  
Le Maire

**Pour l'Opéra national de Paris**  
Le Directeur général

Pierrick SPIZAK.

Alexander NEEF

## ANNEXE I

# Projet de diffusions sur grand écran, hors cinéma, d'Opéras et de Ballets de l'Opéra national de Paris

## CAHIER DES CHARGES

Les lieux de diffusion devront avoir fait l'objet d'un accord préalable de l'Opéra national de Paris. L'organisateur de la manifestation prendra à sa charge l'ensemble de l'organisation, en ce y compris les installations requises pour accueillir du public, les équipements nécessaires à la diffusion du son et de l'image en HD et 5.1, le gardiennage, la fourniture d'énergie, ainsi que le coût et le transport de la bande vidéo fournie par l'Opéra de Paris. La manifestation devra être en accès gratuit pour le public.

Une convention entre l'organisateur de la manifestation et l'Opéra national de Paris devra être signée entre les parties.

### I) SON

Etant donné la qualité acoustique des programmes, il est nécessaire d'effectuer la diffusion du son en 5.1 et non pas en 3.1. Cette diffusion 5.1 devra donc être suffisamment dimensionnée en fonction de la jauge et du lieu et de l'environnement sonore.

Il faudra également prévoir un micro HF (type SHURE SM58) permettant de sonoriser un éventuel orateur. Un ordinateur portable pourra si besoin être la source de diffusion d'éventuels messages audio.

### II) IMAGE

Diffusion en Haute Définition. La taille de l'écran devra être adaptée en fonction de la jauge (minimum 100 personnes) et du lieu de la manifestation.

Matériel nécessaire :

- Soit un écran gonflable extérieur pour une projection HD 16/9<sup>ème</sup>
- Soit un écran bâche classique pour diffusion HD 16/9<sup>ème</sup>
- Soit un écran LED HD (si diffusion de jour) de base suffisante : écran sur camion ou à monter, avec respect des distances en fonction du nombre de leds et de la taille de l'écran ...
- Ordinateur portable
- Lecteur numérique 2K / 4K + lecteur secours Blu-Ray

### III) PROMOTION/PUBLICITÉ/PARTENARIATS

Présence des mécènes de l'Opéra national de Paris sur tous les supports de communication distribués et affichés en amont et le jour de la manifestation.

L'ensemble de ces supports devra être envoyé à l'Opéra de Paris pour validation préalable.

Les partenaires médias choisis par l'organisateur pour la manifestation, quel que soit le support de diffusion linéaire ou non linéaire, devront faire l'objet d'un accord de l'Opéra de Paris, qui sera partie prenante dans le contrat passé entre l'organisateur et chaque média.

**RAPPORT N°3**  
**Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers**

**Rapporteur : M. Daniel PETRAUSKAS**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Convention annuelle de mise à disposition de locaux entre la Ville de Villerupt  
et l'Association Couleurs Gaies  
2021  
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

**Exposé :**

L'Association ouvre un espace de sociabilité à toutes les personnes qui partagent ses objectifs, quelle que soit leur identité. Elle organise la solidarité vis-à-vis des personnes en questionnement sur l'homosexualité, la bisexualité et la Trans-identité, qu'elles soient directement ou indirectement concernées.

La Ville de Villerupt propose de mettre à disposition à titre gratuit à l'Association Couleurs Gaies les locaux suivants :

- Salle d'activité N°20 au Foyer Bouillon
- Salle ACCES sur réservation en fonction des disponibilités

En contrepartie de cette mise à disposition, l'Association s'engage à organiser 2 actions de sensibilisation et d'information auprès des enfants fréquentant les Accueils de Loisirs périscolaire, extrascolaire et « Club Ados ».

Pour sa part, la Commune s'engage à mettre chaque année en pavoisement à l'Hôtel de Ville, le drapeau Arc-en-ciel de l'Association lors de la journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai.

**Il est proposé :**

D'APPROUVER les termes de la Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Villerupt et l'Association Couleurs Gaies ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

## PROJET DE DELIBERATION

### **Convention annuelle de mise à disposition de locaux entre la Ville de Villerupt et l'association Couleurs Gaies 2021**

#### **(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-Président de la Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE les termes de la Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Villerupt et l'Association Couleurs Gaies

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 4**

**Contre :**

**Abstention : 1**

(Le Renouveau c'est maintenant !)

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention (s)**



**CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU FOYER BOUILLON  
ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET L'ASSOCIATION « COULEURS GAIES »  
2021**

Entre les soussignés :

**La COMMUNE DE VILLERUPT,**  
Représentée par Monsieur Pierrick SPIZAK, Maire de Villerupt,  
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2021  
*Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »*  
D'une part,

Et

**L'Association « COULEURS GAIES »,**  
Association régie par la loi de 1908,  
Dont le siège social est situé 11 rue des Parmentiers 57000 METZ  
**Représentée par son Président Matthieu GATIPON BACHETTE,**  
*Ci-après dénommée « l'association »*  
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**Préambule : Objet de l'association**

L'association ouvre un espace de sociabilité à toutes les personnes qui partagent ses objectifs, quelle que soit leur identité. Elle organise la solidarité vis-à-vis des personnes en questionnement sur l'homosexualité, la bisexualité et la Trans-identité, qu'elles soient directement ou indirectement concernées. Ses missions :

- **INFORMER** : Le centre LGBT est un point d'information afin d'aider toutes personnes en questionnement et propose une large bibliothèque ouvert à tous les adhérents.
- **EDUQUER** : Depuis plus 10 ans, Couleurs Gaies intervient dans les établissements scolaires de la Région de la 4<sup>ème</sup> à la Terminale. Agréée par le Rectorat de Nancy-Metz, l'association rencontre plus de 4000 élèves par an.
- **SOUTENIR** : L'association propose une permanence d'accueil, écoute, orientation juridique, mais peut aussi se porter partie civile.
- **MILITER**: Marche des Fiertés, manifestations, lobbying, communiqués de presse, Couleurs Gaies milite activement pour promouvoir et défendre les intérêts des LGBT.

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de Villerupt – propriétaire des locaux ci-évoqués – reconnaissant un intérêt local avéré aux actions menées par l'association, décide de mettre à la disposition de cette dernière, un local au du Foyer Bouillon et la salle ACCES, tel que défini dans l'article 3 de la présente convention pour encourager leurs activités.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

## **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention de mise à disposition de locaux est valable pour l'année 2021.  
Elle pourra être reconduite par tacite reconduction dans la limite de deux années supplémentaires

## **Article 3 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

La commune de Villerupt, conformément à l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales, met à disposition à titre gratuit, à l'association des locaux dans le cadre de son objet statutaire et dans les conditions ci-après,

Les locaux municipaux suivants sont mis à la disposition de l'association qui devra les restituer en l'état :

- Salle d'activités N°20 au Foyer Bouillon de manière permanente
- Salle ACCES sur réservation en fonction des disponibilités

### **3.1 Conditions financières :**

En vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune. L'entretien et le nettoyage de ces locaux sont à la charge de l'association.

### **3.2 Usage des locaux :**

L'association s'engage à affecter les locaux à l'usage exclusif de ses activités statutaires.

Les manifestations de nature politique, ou commerciale sont interdites, toute sous-location ou tout prêt à autrui sont interdits.

### **3.3 Créneaux horaires :**

L'association est autorisée à accéder aux locaux susvisés tout au long de l'année, entre 8h et 22h (sauf autorisation exceptionnelle de la collectivité), et s'engage à ne pas générer de nuisances sonores pour le voisinage.

### **3.4 Obligations de l'association :**

L'association s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de l'équipement

- Respecter toutes les consignes de sécurité élémentaires.
- Déclarer avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme, des numéros de secours d'urgence (18 : sapeurs-pompiers, 15 : SAMU, 17 : Police), des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours (ces dernières ne devant pas être obstruées).
- Entretien des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et/ou les autres utilisateurs partageant le bâtiment.
- Faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).
- Contribuer à la rationalisation des dépenses liées à l'utilisation des équipements (eau, électricité, entretien des sites...)

### **3.5 Gestion des clés :**

Les clés des locaux susvisés ont été remises à l'association lors de l'entrée dans le local. Un listing est tenu par la collectivité sur le nombre de clés attribué.

L'association est responsable des jeux de clés fournis et devra transmettre à la commune la liste des personnes détentrices des clés des locaux. La reproduction des clés est interdite sauf accord de la municipalité et à la charge financière des associations.

En cas de perte ou de vol, l'association responsable assumera les conséquences financières (changement des barilletts et reproduction des clés).

### **3.6 Etat des lieux :**

L'association prendra le local dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant connaître les biens pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie en présence du président de l'association et des services techniques de la Ville.

### **3.7 Entretien-Travaux -Réparations :**

L'association est tenue de :

- Préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et en veillant à son utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- Ne rien faire ni laisser faire dans ce bâtiment qui puisse nuire à son aspect, sa conservation, sa propreté.
- Déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou déféctuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- Subir les inconvénients de tous travaux de réparation dans le bâtiment
- Laisser les représentants de la commune visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire.
- Ne faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de redistribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.

La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire dans la limite de son enveloppe budgétaire.

### **3.8 Assurances :**

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par les associations en qualité de locataires. L'association doit fournir à la collectivité une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le local mis à disposition.

L'association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsables ou affectant ses propres biens (risques locatifs, d'incendie...) et les dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers..) par les équipements mis à disposition ou par l'activité (responsabilité civile).

### **Article 4 : Engagement de l'Association**

En contrepartie de la mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux sus-visés, l'Association s'engage à organiser des actions de sensibilisation et d'information auprès des enfants fréquentant les Accueils de Loisirs périscolaires, extrascolaires et « Club Ados ».

Deux actions de sensibilisation devront être mise en place chaque année scolaire.

Pour sa part, la Commune s'engage à :

- Soutenir la réalisation de ses actions,
- Mettre en pavoisement à l'Hôtel de Ville, le Drapeau Arc-en-ciel de l'Association lors de la Journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai.

### **Article 5 : MODIFICATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

### **Article 6 : RESILIATION**

Chacune des parties aura la faculté de mettre en demeure une autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations. Après un délai de trois mois sans effet, elle pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut être dénoncée par la Commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour l'intérêt général, pour les motifs sérieux tenant au maintien de l'ordre public ou en raison d'un changement d'affectation du bâtiment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association.

La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'association.

### **Article 7 : RECOURS**

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification*

**Fait à Villerupt en 2 exemplaires,**

**Notifiée à l'Association le :**

**Signatures et sceaux :**

Le MAIRE DE VILLERUPT,

Le PRESIDENT DE L'ASSOCIATION  
« COULEURS GAIES »

PIERRICK SPIZAK

Matthieu GATIPON BACHETTE

.....



**COMMISSION  
FINANCES**

**RAPPORT N° 1**  
**Commission Finances**

**Rapporteur : M. le Maire**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**CCPHVA – Compétence Mobilité – modification de statuts**  
**(5.7 Institutions et Vie Politique / Intercommunalité)**

**Exposé :**

Conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, par délibération du 30 mars 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le transfert de la compétence mobilité à la CCPHVA. Ce transfert de compétence s'accompagne :

- de la décision de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports,
- de la modification des statuts par l'ajout de l'article suivant :
  - *Article XX – Mobilité*  
*Organisation de la mobilité conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020*

**Proposition :**

En application des dispositions du CGCT (article L5211-17), il est demandé aux communes membres de donner leur avis sur cette modification statutaire.

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport.

## PROJET DE DELIBERATION

### CCPHVA – Compétence Mobilité – modification de statuts (5.7 Institutions et Vie Politique / Intercommunalité)

Vu la délibération du 30 mars 2021 du Conseil Communautaire de la CCPHVA,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 juin 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,  
A LA MAJORITE

EMET un avis favorable sur la modification des statuts de la CCPHVA,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes en ajoutant l'article suivant :

Article XX – Mobilité

Organisation de la mobilité conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7**

**Contre :**

**Abstentions : 1**

(Le renouveau c'est maintenant !)

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

**RAPPORT N° 2**  
**Commission Finances**

**Rapporteur : M. le Maire**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**AGAPE – Convention Cadre et Convention Financière**  
**(7.6.2.Contributions budgétaires / contributions versées)**

**Exposé :**

Créée en 2000 sur les fondations de l'Observatoire de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Logement du Bassin de Longwy existant depuis 1993, **l'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine nord (AGAPE)** est l'organisme permanent de conseil et d'étude des collectivités locales du Nord Lorrain transfrontalier en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Elle assiste les collectivités publiques dans la conception et la mise en œuvre de politiques d'aménagement dans la limite de ses statuts.

Afin d'organiser la réalité du partenariat mis en place par l'adhésion de la commune de Villerupt à l'AGAPE, la **convention cadre 2021-2023** jointe en annexe définit et précise le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la commune de Villerupt est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'AGAPE.

Le montant de la participation de la commune de Villerupt est défini chaque année par la signature d'une convention financière. Pour l'année 2021 et au regard du programme partenarial élaboré, la convention jointe en annexe fixe à 12 019 € le montant de la subvention versée.

**Proposition :**

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions jointes au présent rapport.

## PROJET DE DELIBERATION

### **AGAPE – Convention Cadre et Convention Financière (7.6.2.Contributions budgétaires / contributions versées)**

Vu le programme partenarial de l'AGAPE arrêté par son Conseil d'Administration le 25 février 2021 et approuvé lors de l'Assemblée Générale du 17 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 7 juin 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,  
A LA MAJORITE

APPROUVE les termes de la Convention Cadre 2021-2023 entre l'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine nord (AGAPE) et la Ville de Villerupt, jointe en annexe,

APPROUVE les termes de la Convention financière 2021 entre l'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine nord (AGAPE) et la Ville de Villerupt, jointe en annexe,

LAISSE le soin au Maire de signer ces conventions, annexées à la présente délibération, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la convention Cadre 2021-2023 entre l'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine nord (AGAPE) et la Ville de Villerupt,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2021.

#### **AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

##### **Vote de la Commission :**

**Pour : 7**

**Contre :**

**Abstentions : 2**

(Le renouveau c'est maintenant !)

##### **Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**



Ville de  
**VILLERUPT**



agence d'urbanisme et de développement durable

2021-2023

## Convention-cadre

Entre la Commune de Villerupt

Et l'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine nord (AGAPE)

Entre :

d'une part :

La commune de Villerupt (membre de l'AGAPE) dont l'Hôtel de ville est situé 5 avenue Albert Lebrun - 54190 Villerupt et représentée par son Maire, Monsieur Pierrick SPIZAK, dûment autorisé par délibération,

désignée ci-après : « la commune de Villerupt »,

d'autre part ;

L'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine nord, ayant son siège social, Espace Jean Monnet - Bâtiment Eurobase 2 - 54810 LONGLAVILLE, représentée par son Président, Monsieur Fabrice BROGI, dûment habilité à la signature de la présente,

désignée ci-après : « l'AGAPE »,

## PREAMBULE

Créée en 2000 sur les fondations de l'Observatoire de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Logement du Bassin de Longwy existant depuis 1993, l'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine nord AGAPE est l'organisme permanent de conseil et d'étude des collectivités locales du Nord Lorrain transfrontalier en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Elle assiste les collectivités publiques dans la conception et la mise en œuvre de politiques d'aménagement dans la limite de ses statuts.

Outil d'ingénierie partenarial, mutualisé et indépendant, l'Association a pour objet, dans un souci de cohésion territoriale, et d'harmonisation et de cohérence des politiques publiques et des projets de ses membres :

- l'observation de leur territoire commun, y compris transfrontalier,
- l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de programmes d'études, notamment prospectives, permettant la définition de politiques d'aménagement, et de développement,
- la préparation de projets de territoire,
- l'accompagnement des coopérations transfrontalières et leur animation le cas échéant.

Elle a vocation à intervenir en matière d'aménagement et de développement durables du territoire, et dans tout domaine s'y rapportant.

Elle constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et de formation. Elle enregistre et gère, par la mise en œuvre d'observatoires, l'évolution des données dans ses domaines de compétence.

Elle organise la diffusion et la communication de l'ensemble de ses travaux et de ses observations auprès de ses membres.

Elle est admise à effectuer toutes actions se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation.

Elle ne poursuit aucun but lucratif dans le cadre du programme partenarial d'activités dont les résultats lui appartiennent.

Ses activités peuvent comporter des prestations individuelles, réalisées pour le compte de commanditaires, membres ou non de l'Association, dont la part doit rester minoritaire, en deçà d'un seuil de 30% d'activités. En cas de prestations « in house » pour le compte de membres, leur part ne doit pas dépasser 20% d'activités. Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt de ses membres (dont fait partie La commune de Villerupt), dans l'esprit de l'article L.101-1

du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que "*le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences*".

A cette fin, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, approuve chaque année un programme partenarial d'activités, pour la réalisation duquel elle sollicite de la part de ses différents membres le versement de subventions.

En effet, les charges de l'AGAPE sont assumées principalement par ses membres, à travers les subventions sollicitées de chacun d'eux en fonction de leur intérêt à la réalisation du programme partenarial d'activités.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention a pour objet d'organiser la réalité du partenariat mis en place par l'adhésion de la commune de Villerupt à l'AGAPE.

Ainsi, elle définit et précise le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la commune de Villerupt est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'AGAPE.

Le montant du concours financier de la commune de Villerupt ainsi que les subventions des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AGAPE.

La présente convention est établie pour la période de 2021-2023.

## ARTICLE 2 – PRECISIONS CONCERNANT LE PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITÉS

### 2.1 – Nature

Le caractère partenarial qui fonde les actions de l'AGAPE se concrétise chaque année sous la forme d'un programme partenarial d'activités mutualisé, élaboré par les membres de l'AGAPE arrêté par son Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée générale ordinaire. Ce programme comprend la quasi-totalité des actions et productions attendues de la part de l'AGAPE au cours de l'année considérée.

Il résulte de la synthèse des besoins de chacun des membres et de l'identification, par l'AGAPE, des demandes et enjeux intéressant l'ensemble des membres. Les membres de l'AGAPE peuvent demander l'inscription au programme partenarial d'activités des missions entrant dans le cadre prévu par la loi.

### 2.2 – Champ des missions de l'AGAPE

Sans préjudice de leurs compétences respectives, les membres de l'AGAPE trouvent leur intérêt à la conduite en commun des missions inscrites au programme partenarial d'activités, au sein de l'espace de dialogue, de débat et de réflexion que constitue l'AGAPE qui, à l'échelle de l'ensemble du territoire des membres, apporte une plus-value à chacun d'eux.

L'AGAPE peut effectuer toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à la réalisation des missions inscrites au programme partenarial d'activités.

### 2.3 – Participation des membres de l'AGAPE

L'apport financier annuel de chaque membre de l'AGAPE au fonctionnement de l'agence se mesure par rapport au degré d'intérêt qu'il porte au programme partenarial d'activités pris dans son ensemble. Le montant des subventions de chaque membre est fixé chaque année par les instances de l'AGAPE. Ces subventions constituent le support financier mutualisé du programme partenarial d'activités.

Les actions du programme partenarial d'activités qui se déroulent sur plusieurs années sont financées par des contributions échelonnées sur les années de réalisation de ces actions.

Résultant de décisions propres à l'AGAPE et réalisées par elle-même, les activités du programme partenarial d'activités ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence et ne sont pas soumises à T.V.A. Elles doivent respecter la nature partenariale du programme partenarial d'activités de l'AGAPE et s'inscrire dans le champ des missions de l'AGAPE.

### **ARTICLE 3 – DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE VILLERUPT A L'AGAPE**

La participation financière de la commune de Villerupt à l'AGAPE sera définie chaque année par la signature d'une « convention annuelle de subvention », en fonction de l'intérêt que la commune de Villerupt porte au soutien et au développement de travaux inclus dans le programme partenarial d'activités de l'AGAPE.

Des subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront, s'il y a lieu, être versées à l'AGAPE pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme partenarial d'activités annuel.

Dans un tel cas, un avenant à la convention annuelle de subvention sera signé entre les parties.

La commune de Villerupt peut, en outre, confier dans le cadre de ses compétences, à l'AGAPE et en dehors de son programme partenarial d'activités, des études ponctuelles rémunérées en tant que telles, hors champ d'application de la présente convention et dans le respect des éventuelles règles de publicité et de mise en concurrence applicables à la commune de Villerupt.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT**

La commune de Villerupt procédera aux versements de la subvention avant la fin de l'année en cours et selon les modalités de paiement suivantes :

- 50 % à la signature de la convention financière annuelle,
- le solde au plus tard le 30 septembre de l'année d'exercice.

Les subventions complémentaires évoquées à l'article 3 seront versées en cours d'année sur appels de fonds spécifiques.

La subvention sera créditée au compte de l'AGAPE selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 5 – DOMICILIATION DES PAIEMENTS**

Les versements des subventions seront effectués au compte bancaire de l'AGAPE.

Banque Crédit mutuel, domiciliation :  
CCM Longwy bas – Place du Général Leclerc – 54403 LONGWY CEDEX  
RIB : 10278 04310 00041936645 52  
IBAN : FR76 1027 8043 1000 0419 3664 552      BIC : CMCIFR2A

## ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ETUDES

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la commune de Villerupt a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la transmission au 1<sup>er</sup> semestre de l'année n+1 d'un rapport d'activités, ainsi que des résultats des comptes clos au 31 décembre de l'année n.

## ARTICLE 7 – PROPRIETE DES ETUDES

L'AGAPE demeure propriétaire des études objet de la présente convention et veille à en assurer le libre accès à ses membres dont la commune de Villerupt.

De façon générale, les modalités de diffusion des études et documents réalisés par l'AGAPE sont définies par le conseil d'administration de l'AGAPE auquel participent l'ensemble de ses membres.

Par ailleurs, la commune de Villerupt pourra disposer d'un accès aux données informatiques dont l'AGAPE est propriétaire et ayant servi à la réalisation des études et plus particulièrement des cartes et schémas qui y seront inclus. La commune de Villerupt s'engage à ne pas les transmettre à des tiers sans l'autorisation de l'AGAPE et à les utiliser exclusivement pour la production de documents internes.

Les modalités de mise à disposition de ces données sont régies par une convention spécifique signée entre la commune de Villerupt et l'AGAPE, visant, notamment, à identifier les données transmises et à définir leur usage et leur mise à jour.

## ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès notification par la commune de Villerupt à l'AGAPE, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité. La durée de la convention est fixée pour la période visée à l'article 1<sup>er</sup>.

## ARTICLE 9 – OBLIGATIONS GENERALES DE L'AGAPE

L'AGAPE s'engage à :

- réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions objets de la présente convention cadre et inscrites au programme partenarial d'activités ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial d'activités ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conformes au plan comptable révisé,
- respecter la législation fiscale et sociale ou toute autre réglementation propre à son activité ;
- informer la commune de Villerupt de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changement de dirigeant, nouvelle adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire, etc. ;
- informer la commune de Villerupt par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial d'activités ;
- utiliser strictement les subventions, conformément à la présente convention cadre et à la convention annuelle de subvention ;
- fournir, conformément à l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, avant le 30 septembre de l'année en cours, le budget et les comptes de l'exercice écoulé dûment certifiés par le commissaire aux comptes ;
- faciliter le contrôle, par la commune de Villerupt ou par toute autre personne habilitée à cet effet par la commune de Villerupt, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi que quelques pièces justificatives.

#### ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant établi d'un commun accord.

#### ARTICLE 11 - RESILIATION

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

#### ARTICLE 12 - LITIGES

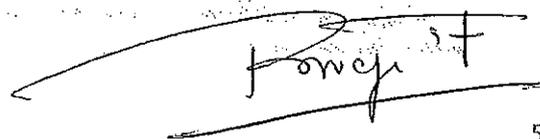
En cas de survenance d'un différend entre les parties portant sur la passation, l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable dans un délai de deux mois. Si à l'issue de ce délai de 2 mois, aucun accord n'est trouvé, les parties s'en remettent à la décision du Tribunal de Grande Instance de Briey auquel les parties attribuent compétence exclusive.

Fait à Villerupt en 2 exemplaires originaux,

le

Le Maire de la commune de Villerupt  
Monsieur Pierrick SPIZAK

Le Président de l'AGAPE  
Monsieur Fabrice BROGI





2021

## Convention financière

Entre la Commune de Villerupt

Et l'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine nord (AGAPE)

Entre :

d'une part :

La Commune de Villerupt (membre de l'AGAPE) dont l'Hôtel de ville est situé 5 Avenue Albert Lebrun - 54190 VILLERÜPT et représentée par son Maire, Monsieur Pierrick SPIZAK, dûment autorisé par délibération,

désignée ci-après : « la Commune de Villerupt »,

d'autre part ;

L'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine nord, ayant son siège social, Espace Jean Monnet - Bâtiment Eurobase 2 – 54810 LONGLAVILLE, représenté par son Président, Monsieur Fabrice BROGI, dûment habilité à la signature de la présente,

désignée ci-après : « l'AGAPE »,

## PREAMBULE

La Commune de Villerupt et l'AGAPE ont conclu pour la période de 2021 à 2023 une convention-cadre définissant précisément le cadre et les modalités selon lesquelles la Commune de Villerupt décide d'apporter son concours financier annuel, sous forme de subventions, à la réalisation du programme de travail partenarial initié, défini et mis en œuvre par l'AGAPE et sous sa responsabilité.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION FINANCIERE

La Commune de Villerupt s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'AGAPE qui consiste en la réalisation de missions dans le cadre de son programme partenarial d'activités.

Pour l'année 2021, le programme partenarial de l'AGAPE a été arrêté par son Conseil d'administration le 25 février 2021 et approuvé lors de l'Assemblée générale du 17 mars 2021.

## ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention annuelle telle que prévue par l'article 1<sup>er</sup> de la convention cadre Commune de Villerupt / AGAPE.

Au regard du programme de travail partenarial précité, le montant de la subvention versé par la Commune de Villerupt à l'AGAPE est fixé à 12 019, euros, réparti comme suit :

- Socle partenarial : 12 019 €
- EPIC : 0 €

En ce qui concerne le Socle partenarial, la participation de la Commune de Villerupt, à l'instar de l'ensemble des communes adhérentes est valorisée par :

- L'assistance au Système Informatique Géographique (SIG) des communes
- La diffusion aux communes des différentes publications et travaux de l'agence
- L'assistance directe à la commune sur des problématiques touchant à l'urbanisme, l'environnement, l'habitat...selon les besoins
- La participation aux instances et aux événements de l'agence

Ce socle permet la mutualisation et les échanges entre les collectivités.

### ARTICLE 3 – MODALITES DE REGLEMENT

Les modalités de versement et les obligations et droits attachés à cette contribution sont ceux définis à l'Article 4 – Modalités de règlement par la convention cadre précitée.

La commune de Villerupt procèdera aux versements de la subvention avant la fin de l'année en cours et selon les modalités de paiement suivantes :

- 50 % à la signature de la convention financière annuelle,
- le solde au plus tard le 30 septembre de l'année d'exercice

### ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2021.

Fait à Villerupt en 2 exemplaires originaux,

le

Le Maire de la Commune de Villerupt  
Monsieur Pierrick SPIZAK

Le Président de l'AGAPE  
Monsieur Fabrice BROGI



**RAPPORT N° 3**  
**Commission Finances**

**Rapporteur : M. le Maire**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Vente du véhicule Ford Transit (BX-103-TR)**  
**(3.2.Domaine et Patrimoine / aliénation)**

**Exposé :**

Dans le cadre du remplacement de la navette mise à disposition du CCAS, la ville a négocié la vente de l'ancien véhicule par une mise aux enchères (FORD Transit immatriculé BX-103-TR datant de 2011).

Suite à la procédure de vente aux enchères, l'offre retenue s'élève à 6 326€.

**Proposition :**

Il est proposé d'aliéner le bien et de le vendre à la société LOISEAU AUTOMOBILE - 38 rue de la Zone Artisanale du Serroir du bas - 54690 LAY-SAINT-CHRISTOPHE pour la somme de 6 326 €.

## PROJET DE DELIBERATION

### Vente du véhicule Ford Transit (BX-103-TR) (3.2.Domaine et Patrimoine / aliénation)

Vu l'offre de la société LOISEAU AUTOMOBILE pour la reprise du véhicule FORD Transit, immatriculé BX-103-TR,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 7 juin 2021,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,  
A LA MAJORITE

#### DECIDE

- L'aliénation du véhicule FORD Transit, immatriculé BX-103-TR, mis en circulation le 17/11/2011,
- La vente dudit matériel à la société LOISEAU AUTOMOBILE - 38 rue de la Zone Artisanale du Serroir du bas - 54690 LAY-SAINT-CHRISTOPHE, pour la somme de 6 326€.

#### AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

##### Vote de la Commission :

**Pour : 7**

**Contre :**

**Abstentions : 2**

(Le renouveau c'est maintenant !)

##### Vote du Conseil Municipal :

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Rapporteur : M. le Maire**

## **NATURE DE L'AFFAIRE**

**Lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique  
en vue de la réalisation de l'accès au  
futur centre de secours interdépartemental de Villerupt.  
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

### **Exposé :**

Le projet de construction d'un centre de secours interdépartemental dépend de la maîtrise foncière de la commune de Villerupt sur l'ensemble du périmètre concerné. La plus grande partie de la parcelle du projet est composée de la parcelle cadastrée AN n°341 en partie ; la parcelle cadastrée AN n°47 pour partie ; la parcelle n° 44 pour partie ; et la parcelle n°342 pour partie également (récemment renumérotée AN n°407), propriétés de la Commune de Villerupt. La cession de ces parcelles au SDIS a été décidée en décembre 2017 par délibération du 11 décembre 2017 du Conseil municipal de Villerupt, en vue de la construction de la future caserne.

Le lieu d'implantation de ce centre de secours interdépartemental avait été défini selon les espaces fonciers disponibles sur la commune de Villerupt. Cependant, l'emprise foncière pressentie étant traversée par une parcelle appartenant à un propriétaire privé, un échange foncier avec ce propriétaire privé avait été acté par courrier en date du 7 décembre 2018. Dans ce courrier, il avait donné son accord de principe au Maire de Villerupt sur cet échange foncier afin que le projet de construction du centre de secours interdépartemental puisse se poursuivre, accord qu'il a finalement retiré empêchant la poursuite du projet.

Compte tenu du caractère urgent et de l'état d'avancement du projet, l'acquisition de ces parcelles, dans les plus brefs délais, par voie amiable ou par voie d'expropriation est impératif.

Aussi, par délibération du 19 février 2021, le bureau du SDIS de Meurthe-et-Moselle a autorisé le Président du Conseil d'Administration à :

- engager une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet ;
- saisir le Préfet de Meurthe-et-Moselle d'une demande de déclaration d'utilité publique du projet ;
- solliciter l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

Selon le plan général des travaux, les parcelles situées au lieu-dit « Corne de Butte » et cadastrées AN n° 45 ; n°138 ; n°139 ; n°140 et n°225 chacune pour partie et appartenant à la SARL VILDIS et Cantebonne doivent également faire partie de l'assiette foncière pressentie pour la construction d'un tourne-à-gauche nécessaire à l'accessibilité du centre d'incendie et de secours interdépartemental.

Dans l'attente des négociations amiables en cours entre les propriétaires et la CCPHVA, le SDIS de Meurthe-et-Moselle souhaite poursuivre la procédure d'expropriation et sollicite la Ville de Villerupt pour qu'une demande de Déclaration d'Utilité Publique soit portée par la Ville sur ces parcelles conjointement à leur demande de Déclaration d'Utilité Publique portant sur l'emprise nécessaire à la construction du futur centre de secours interdépartemental.

**Proposition :**

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport et d'autoriser M. le Maire à présenter une demande de Déclaration d'Utilité Publique au Préfet de Meurthe-et-Moselle relative à la réalisation de l'accès futur centre d'incendie de secours interdépartemental sur la commune de Villerupt, selon les conditions fixées par l'article R. 112-4 du Code l'expropriation pour cause d'utilité publique.

## PROJET DE DELIBERATION

### **Lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la réalisation de l'accès au futur centre de secours interdépartemental de Villerupt. (9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

Vu la délibération du 19 février 2021, le bureau du SDIS de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 7 juin 2021,

Considérant le projet de construction d'un centre de secours interdépartemental sur le ban communal de Villerupt ;

Considérant l'assiette foncière nécessaire pour la construction d'un tourne-à-gauche permettant l'accès au centre d'incendie et de secours interdépartemental ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,  
A LA MAJORITE**

**AUTORISE** M. le Maire à présenter une demande de Déclaration d'Utilité Publique au Préfet de Meurthe-et-Moselle relative à la réalisation de l'accès futur centre d'incendie de secours interdépartemental sur la commune de Villerupt, selon les conditions fixées par l'article R. 112-4 du Code l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7**

**Contre :**

**Abstentions : 2**

**(Le renouveau c'est maintenant !)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

Département :  
MEURTHE ET MOSELLE

Commune :  
VILLERUPT

Section : AN  
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/02/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

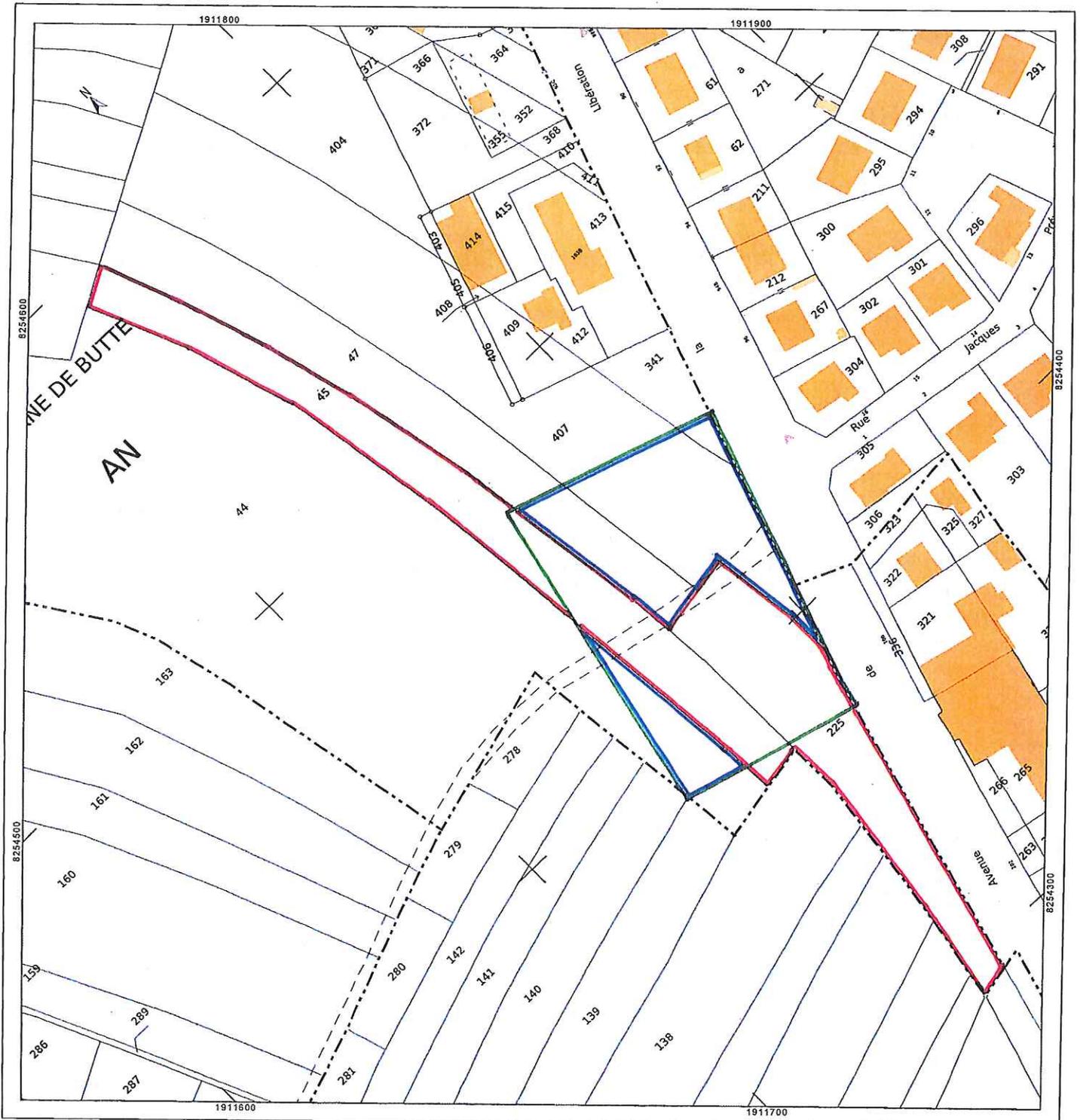
## PLAN PARCELLAIRE

-  Périmètre de la DUP
-  Parcelles acquises
-  Parcelles à acquérir

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
NANCY  
cité administrative bâtiment H2 54036  
54036 NANCY  
tél. 03.83.85.48.55 -fax  
cdf.nancy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**RAPPORT N° 5**  
**Commission Finances**

**Rapporteur : M. le Maire**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Suppression de l'emploi d'Ingénieur Principal Territorial**  
**(4.1.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. / délibérations et conventions)**

**Exposé :**

Conformément aux dispositions en vigueur en matière de suppression d'emploi, l'autorité territoriale a procédé à la saisine du Comité technique le 11 juin 2021.

Conformément au respect de la procédure dans le cadre d'une suppression d'emploi, il a été présenté aux membres du comité technique un rapport détaillé établi par l'autorité territoriale.

Ce rapport fait état dans une première partie des informations générales sur l'emploi concerné notamment concernant le grade et la date de création d'emploi, à savoir un emploi d'Ingénieur Principal territorial.

Dans une seconde partie, se trouvent les motifs qui ont amené la municipalité à soumettre au comité technique le 11 juin 2021 puis au conseil municipal la suppression de cet emploi.

Enfin, il a été prévu une date d'effet de la suppression de cet emploi.

**1 - Information sur l'emploi**

Collectivité concernée : Mairie de VILLERUPT

Service concerné : Pôle Cadre de Vie et Aménagement Durable

Composition du service concerné : Services techniques : Un directeur de Pôle, 5 responsables de services, 35 agents (5 agents aux services techniques / 25 agents au CTM / 5 agents Espaces Verts)

Nature de l'emploi concerné : Ingénieur Principal Territorial

Grade : Ingénieur Principal Territorial

Durée hebdomadaire du poste : Temps complet, 35/35ème

Qualité statutaire : Titulaire de la fonction publique territoriale

Date de prise de fonction du poste : 4 juillet 2017

**2 – Motifs de la suppression d'emploi**

Dans le cadre de l'article 97 de la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux cessations de fonction des agents publics,

l'autorité territoriale propose la suppression de l'emploi d'Ingénieur Principal territorial pour les motifs suivants :

- Nécessité de restructurer le Pôle Cadre de Vie et Aménagement Durable de la collectivité. En effet, au regard des conclusions de la Mission de Conseil en Organisation confiée au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle fin 2020, et compte tenu des compétences des agents au sein du service et des évolutions à venir (mutualisation avec l'accueil central, évolution de l'instruction du droit des sols...), il s'avère opportun de recentrer les missions liées à l'activité du service sur un groupe restreint de fonctionnaires en adaptant l'organigramme du service.
- Cette nouvelle organisation s'articule sur :
  - un renforcement des « **missions de proximité** » autour de 2 services identifiés : un service bâtiment (gestion du patrimoine bâti, suivi des projets de construction...) et un service cadre de vie (espaces verts/voirie/réseau).
  - la mise en place d'un service de « **support administratif** » piloté par un cadre A (Attaché principal déjà en poste) assurant également le pilotage transversal et la coordination des projets inter-service,

Ce fonctionnement limitant le nombre d'interlocuteurs, rendra la communication plus fluide et permettra aux agents d'identifier clairement leur responsable.

- La perspective d'un transfert des compétences Eau et Assainissement à l'EPCI dont Villerupt est membre vient aussi justifier cette restructuration.
- Cette organisation permet également de conforter la stratégie globale de la collectivité de rendre plus efficient le positionnement de ses cadres A au sein des différents services. L'organisation globale de la collectivité sera donc unifiée, identifiant un seul cadre A par Pôle, pilotant et coordonnant l'ensemble des activités de ses services.
- La suppression de cet emploi et les restructurations évoquées se justifient par l'objectif à moyen terme d'une économie budgétaire nécessaire aux vues du contexte budgétaire restreint de la Ville de Villerupt et de son indispensable maîtrise de sa masse salariale. A titre informatif, le coût chargé actuel de ce poste s'élève à environ 73 000 € euros par an.
- L'analyse et l'étude des postes et des missions dévolues aux autres services de la collectivité ne permettent pas à ce jour le reclassement en interne de l'emploi d'Ingénieur Principal Territorial au niveau de responsabilité défini.

## **Proposition :**

### **Saisine du Comité technique pour avis et date d'effet**

Conformément aux dispositions statutaires en vigueur, l'avis du comité technique commun Ville/CCAS a été requis le 11 juin 2021.

Le vote effectué par le comité technique relatif à la suppression de l'emploi d'Ingénieur Principal Territorial avec la date d'effet du 1er juillet 2021, a donné les résultats suivants :

- Avis favorable :
- Avis défavorable :
- Abstention :

Suite à l'avis du CT Commun Ville/CCAS en date du 11 juin 2021, la date d'effet de la suppression de ce poste doit être obligatoirement prise par le Conseil Municipal après cet avis.

En conséquence, la date d'effet de cette suppression d'emploi est prévue pour le 1er juillet 2021.

Il est à noter qu'aucune création d'un nouvel emploi n'est prévue afin de remplacer celui d'Ingénieur Principal Territorial.

Cet emploi sera donc supprimé du tableau des effectifs à la même date.

Annexes :

- Annexe 1 : organigramme en date du 01/01/2021
- Annexe 2 : nouvel organigramme proposé
- Annexe 3 : récapitulatif des coûts

## PROJET DE DELIBERATION

### Suppression de l'emploi d'ingénieur principal territorial (4.1.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. / délibérations et conventions)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 97,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Technique Commun Commune/CCAS en date du 11 juin 2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Ingénieur Principal Territorial titulaire pour les raisons suivantes :

- Nécessité de restructurer le Pôle Cadre de Vie et Aménagement Durable de la collectivité. En effet, au regard des conclusions de la Mission de Conseil en Organisation confiée au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle fin 2020, et compte tenu des compétences des agents au sein du service et des évolutions à venir (mutualisation avec l'accueil central, évolution de l'instruction du droit des sols...), il s'avère opportun de recentrer les missions liées à l'activité du service sur un groupe restreint de fonctionnaires en adaptant l'organigramme du service.
- Cette nouvelle organisation s'articule sur :
  - un renforcement des « **missions de proximité** » autour de 2 services identifiés : un service bâtiment (gestion du patrimoine bâti, suivi des projets de construction...) et un service cadre de vie (espaces verts/voirie/réseau).
  - la mise en place d'un service de « **support administratif** » piloté par un cadre A (Attaché principal déjà en poste) assurant également le pilotage transversal et la coordination des projets inter-service,

Ce fonctionnement limitant le nombre d'interlocuteurs, rendra la communication plus fluide et permettra aux agents d'identifier clairement leur responsable.

- La perspective d'un transfert des compétences Eau et Assainissement à l'EPCI dont Villerupt est membre vient aussi justifier cette restructuration.
- Cette organisation permet également de conforter la stratégie globale de la collectivité de rendre plus efficient le positionnement de ses cadres A au sein des différents services. L'organisation globale de la collectivité sera donc unifiée, identifiant un seul cadre A par Pôle, pilotant et coordonnant l'ensemble des activités de ses services.

- La suppression de cet emploi et les restructurations évoquées se justifient par l'objectif à moyen terme d'une économie budgétaire nécessaire aux vues du contexte budgétaire restreint de la Ville de Villerupt et de son indispensable maîtrise de sa masse salariale. A titre informatif, le coût chargé actuel de ce poste s'élève à environ 73 000 € euros par an.
- L'analyse et l'étude des postes et des missions dévolues aux autres services de la collectivité ne permettent pas à ce jour le reclassement en interne de l'emploi d'Ingénieur Principal Territorial au niveau de responsabilité défini.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,  
A LA MAJORITE

DECIDE la suppression d'un poste d'Ingénieur Principal Territorial titulaire, à temps complet

DIT que le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

Emploi : Ingénieur Principal Territorial

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A LA MAJORITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 7**

**Contre : 1**

**Abstentions : 1**

Le renouveau c'est maintenant !

Le renouveau c'est maintenant !

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

### ANNEXE 3 : RECAPITULATIF DES COUTS ESTIMATIFS

<b>COUT ANNUEL CHARGE 2020</b>	<b>72 751,84 €</b>
--------------------------------	--------------------

<b>MAINTIEN EN SURNOMBRE</b> (période du 01/07/2021 au 30/06/2022 - 1 an)	
du 01/07/2021 au 31/12/2021	29 179,62 €
du 01/01/2022 au 31/01/2022	5 000,65 € *AVCT
du 01/02/2022 au 30/06/2022	25 901,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 081,57 €</b>

<b>AGENT EN POSTE</b> (période du 01/07/2021 au 30/06/2022 - 1 an)	
du 01/07/2021 au 31/12/2021	36 306,00 €
du 01/01/2022 au 31/01/2022	6 188,76 € *AVCT
du 01/02/2022 au 30/06/2022	31 850,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>74 344,76 €</b>

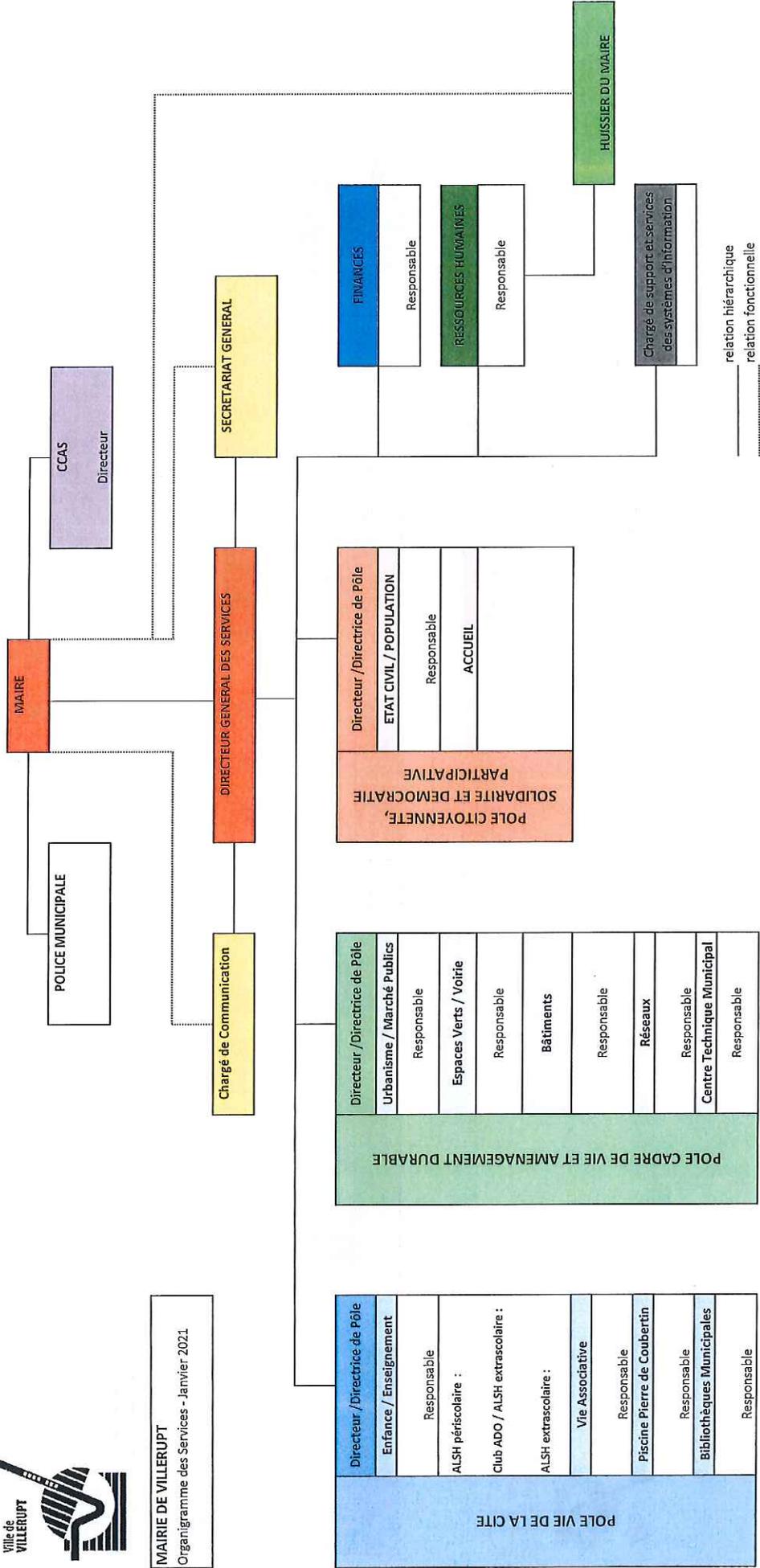
<b>PRISE EN CHARGE PAR LE CENTRE DE GESTION</b>				
(période de recouvrement du 01/07/2022 au 30/06/2032 - 10 ans)				
		Contribution de la collectivité au Centre de Gestion	Rémunération de l'agent	
1ere année	2022-2023	94 106,88 €	150%	100%
2eme année	2023-2024	84 764,58 €	150%	90%
3eme année	2024-2025	51 032,26 €	100%	80%
4eme année	2025-2026	34 741,68 €	75%	70%
5eme année	2026-2027	29 827,08 €	75%	60%
6eme année	2027-2028	25 260,60 €	75%	50%
7eme année	2028-2029	20 970,96 €	75%	40%
8eme année	2029-2030	15 813,24 €	75%	30%
9eme année	2030-2031	10 710,46 €	75%	20%
10eme année	2031-2032	5 593,68 €	75%	10%
11eme année	Licenciement			
<b>TOTAL</b>		<b>372 821,42 €</b>		

<b>AGENT EN POSTE</b>		
(période du 01/07/2022 au 30/06/2032 - 10 ans)		
1ere année	2022-2023	76 440,00 €
2eme année	2023-2024	76 440,00 €
3eme année	2024-2025	78 016,00 € *AVCT
4eme année	2025-2026	79 668,00 €
5eme année	2026-2027	79 668,00 €
6eme année	2027-2028	81 244,00 € *AVCT
7eme année	2028-2029	82 896,00 €
8eme année	2029-2030	82 896,00 €
9eme année	2030-2031	83 592,00 € *AVCT
10eme année	2031-2032	84 180,00 €
11eme année	Licenciement	
<b>TOTAL</b>		<b>805 040,00 €</b>

\* SITUATION AU 01/06/2021 INDEPENDAMMENT DES EVOLUTIONS STATUTAIRES



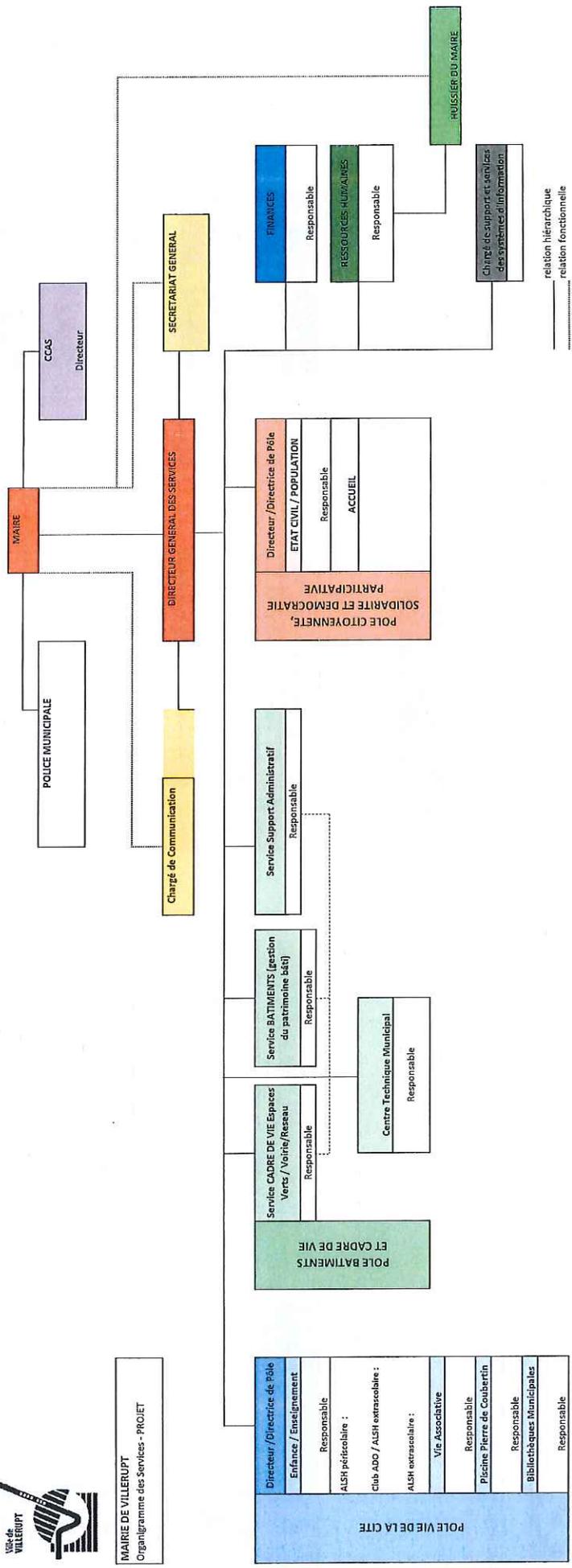
**MAIRIE DE VILLERUPT**  
Organigramme des Services - Janvier 2021



..... relation hiérarchique  
..... relation fonctionnelle



**MAIRE DE VILLERUPT**  
Organigramme des Services - PROJET



\_\_\_\_\_ relation hiérarchique  
\_\_\_\_\_ relation fonctionnelle